



# ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

## SOMMAIRE

<b>I. ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>4</b>
1. MILIEU PHYSIQUE.....	4
1.1. Topographie.....	4
1.2. Paysages.....	4
1.3. Contexte géologique.....	5
1.4. Etat de la qualité des sols.....	6
1.5. Contexte hydrogéologique.....	8
1.6. Etat de la qualité des eaux souterraines.....	8
1.7. Forages d’eaux souterraines.....	8
1.8. Contexte hydrologique.....	9
1.9. Qualité et objectifs de qualité du milieu hydraulique superficiel.....	10
1.10. Captages d’eaux de surface à usage d’Alimentation en Eau Potable.....	11
1.11. SDAGE et SAGE.....	11
1.12. Loi sur l’eau.....	12
1.13. Risques naturels.....	12
1.14. Climatologie.....	14
2. MILIEU NATUREL.....	16
2.1. Faune, flore.....	16
2.2. Zones naturelles protégées.....	17
2.3. Continuités écologiques - Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleu).....	20
3. MILIEU HUMAIN.....	21
3.1. Département du Val-d’Oise.....	21
3.2. Commune d’Herblay.....	22
3.3. Abords du site.....	22
3.4. Occupation des sols et servitudes.....	22
3.5. Patrimoine archéologique.....	25
3.6. Patrimoine culturel.....	25
3.7. Risques industriels voisins.....	26
3.8. Infrastructures.....	28
3.9. Qualité de l’air.....	29
3.10. Le bruit.....	31
<b>II. ANALYSE DES INCIDENCES DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L’INSTALLATION SUR L’ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>32</b>
1. IMPACTS PAYSAGERS.....	32
1.1. Composantes paysagères.....	32
1.2. Accès au site.....	32
1.3. Aménagement de la surface du site.....	32
1.4. Servitudes au titre des monuments historiques.....	35
2. IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	36
3. IMPACTS SUR LES SOLS ET EAUX SOUTERRAINES.....	36
4. IMPACTS SUR L’EAU.....	38
4.1. Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site.....	38
4.2. Eaux de rejets.....	38
5. IMPACTS SUR LA QUALITE DE L’AIR EXTERIEUR.....	44
6. IMPACTS LIES AUX BRUITS ET AUX VIBRATIONS.....	45
7. ÉMISSIONS LUMINEUSES.....	46
8. VOLET DECHETS.....	46
8.1. Déchets inhérents à l’activité même de récupération de la société.....	46
8.2. Déchets produits par la société SEA.....	47
8.3. Tableau de synthèse des déchets susceptibles d’être présents sur le site.....	47
8.4. Estimation de la quantité maximale instantanée et annuelle des principaux déchets transitant sur le site.....	49
8.5. Provenance géographique des déchets.....	50

---

8.6. <i>Acceptation, vérification et traçabilité des déchets</i> .....	50
8.6. <i>Principales filières de valorisation et d’élimination des déchets</i> .....	52
9. INCIDENCES SUR LES ÉNERGIES .....	53
10. IMPACTS LIES AUX ODEURS .....	53
11. IMPACTS TEMPORAIRES LIES AUX TRAVAUX D’AMENAGEMENTS .....	53
III. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC CERTAINS SCHEMAS DIRECTEURS, PLANS OU PROGRAMMES .....	55
IV. MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION ET/OU COMPENSATION DES EFFETS NOTABLES SUR L’ENVIRONNEMENT ET LA SANTE .....	62
1. PAYSAGE .....	62
2. MILIEU NATUREL .....	62
3. SOLS ET EAUX .....	63
4. AIR .....	64
5. BRUIT ET VIBRATIONS.....	64
6. DECHETS .....	65
7. ÉNERGIES .....	66
8. COUTS ESTIMATIFS DES MESURES DE COMPENSATION .....	67
V. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE .....	68
VI. EFFETS POTENTIELS DU PROJET SUR LA SANTE DES POPULATIONS RIVERAINES.....	69
1. LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX .....	71
2. LES REJETS ATMOSPHERIQUES.....	71
3. LE BRUIT .....	71
VII. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L’ETAT INITIAL ET EVALUER LES EFFETS DE L’INSTALLATION CLASSEE SUR L’ENVIRONNEMENT .....	73

## I. Etat actuel du site et de son environnement

### 1. Milieu physique

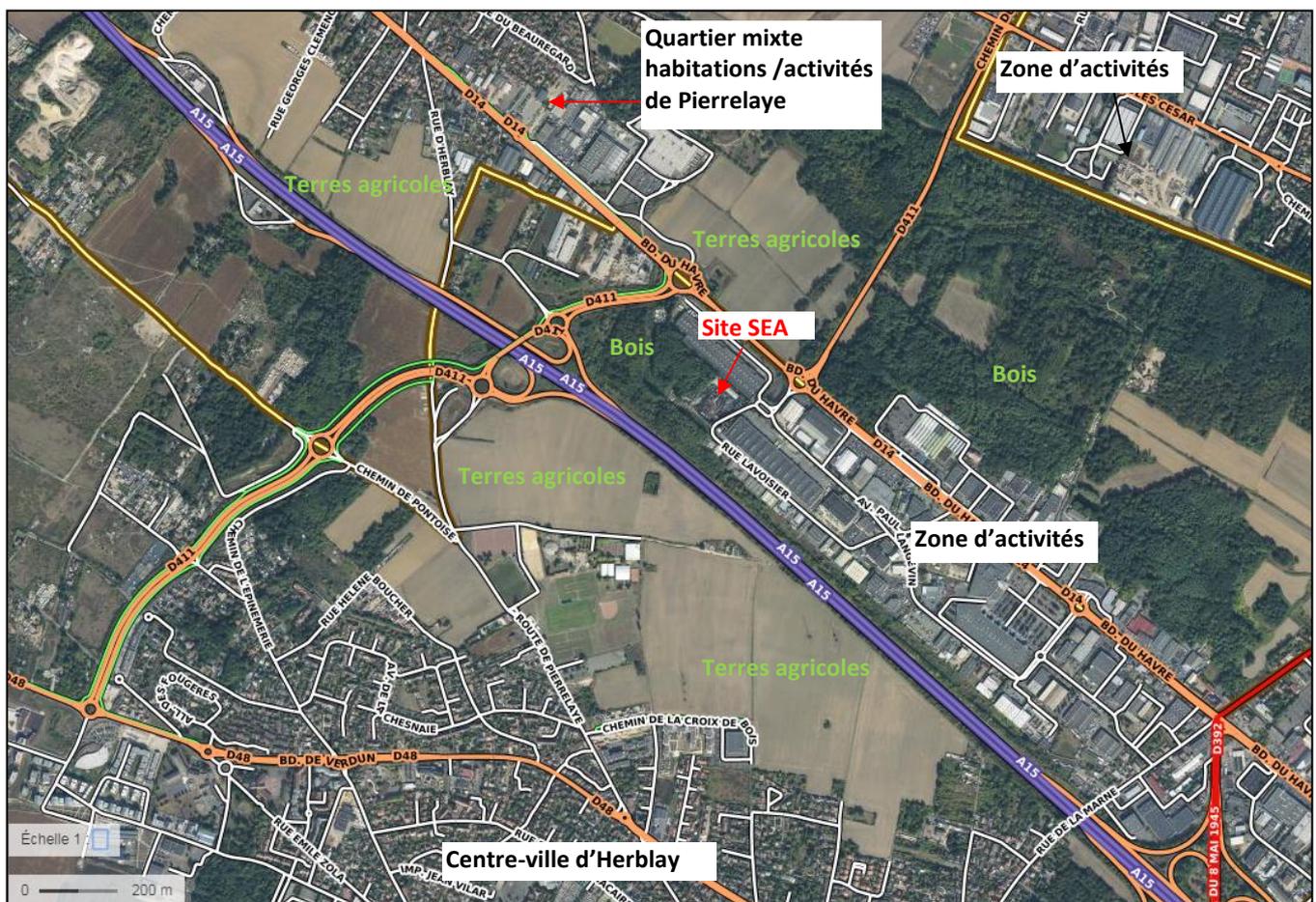
#### 1.1. Topographie

La commune d’Herblay est située au Sud du département du Val d’Oise, sur la bordure et en rive droite de la Seine. Son altitude est comprise entre 94 m à l’Est au niveau de la bute des Hauts de la Tuile et 21 m NGF au niveau de la Seine au Sud. Une grande partie du territoire communal est située sur un plateau qui s’ouvre sur la vallée de la Seine au Sud.

Le site exploité par la société SEA est quant à lui localisé au Nord de la commune, son altitude varie peu, entre 72 et 73 m NGF, il présente une légère déclivité vers le Nord-Ouest.

L’extension boisée est quasi plane avec quelques petites irrégularités de terrain.

#### 1.2. Paysages



*Environnement paysagé du site sur vue aérienne*

Le site actuel et son extension sont enclavés entre une vaste zone d’activités au Sud-Est, un entrepôt logistique de près de 16 000 m<sup>2</sup> au Nord-Est, une zone boisée d’environ 7,3 ha au Nord et à l’Ouest.

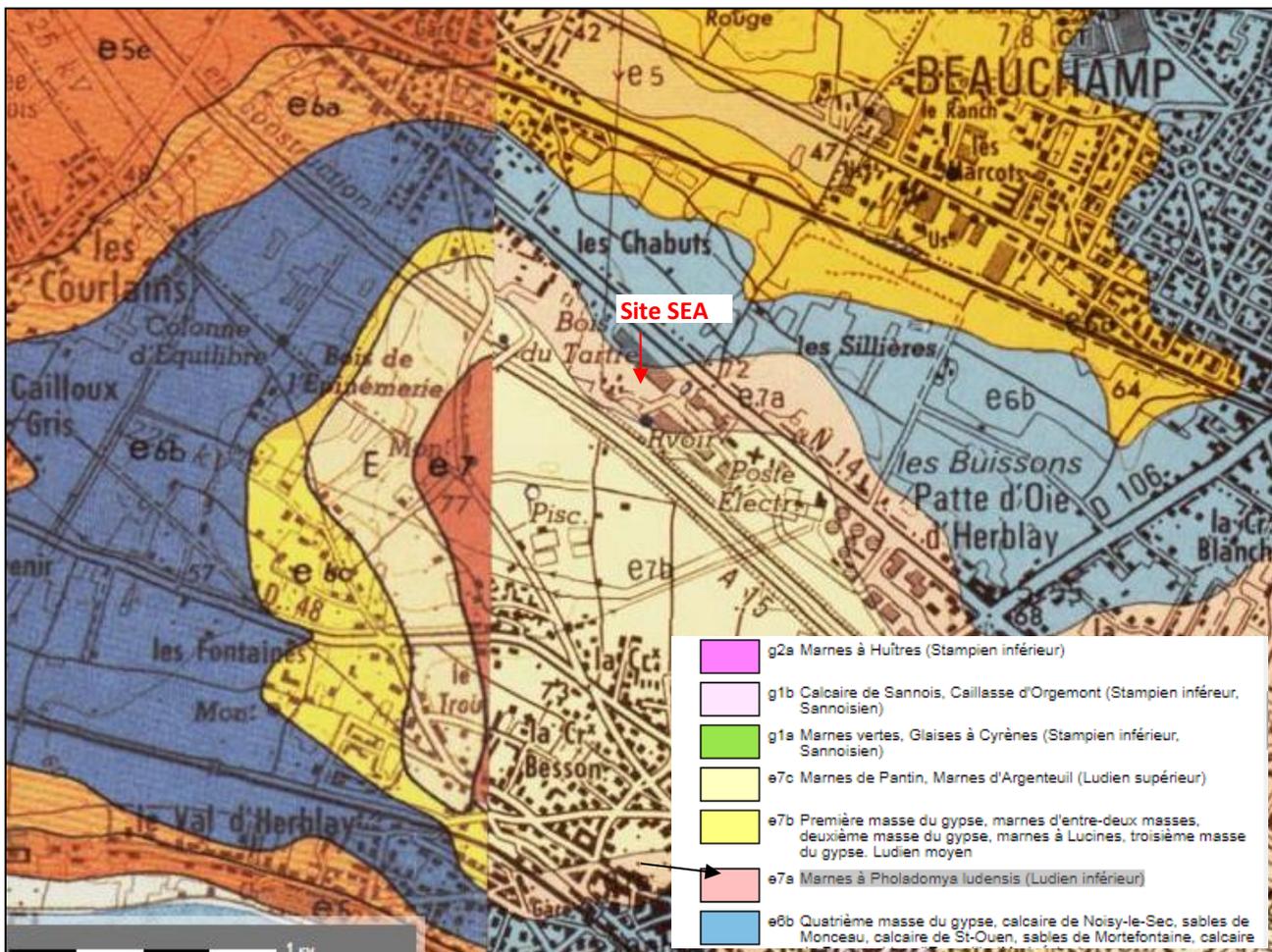
A proximité, on note également la présence :

- de terres agricoles de grandes cultures à 150m au Nord-Est et 160m au Sud-Ouest.
- d'une vaste zone boisée à 260m à l'Est ;
- Un quartier mixte (habitations, espaces sportifs, commerces, services, établissements scolaires) à 500m au Nord-Ouest sur la commune de Pierrelaye.

Le site n'est donc pas visible depuis les axes routiers proches (A15, D14, D411) ni depuis les premières habitations à 500 m au Nord-Ouest et 720m au Sud-Ouest.

### 1.3. Contexte géologique

D'après la carte géologique de l'Isle Adam, le site repose sur la formation géologique des Marnes à Pholadomya Ludensis (Ludien inférieur).



Extrait de la carte géologique n°153 de l'Isle Adam et de sa légende (Source : <http://infoterre.brgm.fr>)

Il s'agit de marnes jaunâtres avec rognons gypseux fossilifères d'une épaisseur variant de 1 à 3,5 m. Ces marnes reposent des formations ou alternent des calcaires (Calcaire de Ducy, Calcaire de Saint Ouen) et des sables (Sables d'Ezainville, Sables de Mortefontaine, Sables de Monceau).

Cette géologie est confirmée par le log géologique validé du forage BSS00LJUB référencé dans la banque de donnée du sous-sol InfoTerre, et localisé à 460 m à l’Ouest du site. ce log géologique nous permet d’avoir, une précision de l’épaisseur des formations au droit du site. Ainsi les marnes peu perméables disposent d’une épaisseur de près de 4 m, ce qui constitue une bonne couverture étanche aux nappes d’eau souterraine susceptibles d’être présentes au-delà.

**BSS000LJUB**  
01535X0102/10667  
Log validé

Profondeur  
De 0.0 à 13.0 m Rafraîchir

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
4.10	Marnes infragypseuses		Niveau marneux remanié.	Priabonien	71.43
8.25	Sables de Monceau (Sables d'Argenteuil)		Sable plus ou moins argileux verdâtre.	Marinésien	67.28
13.00	Calcaire de Saint-Ouen		Calcaire crème à beige rosé, et marne.		62.53

Log géologique validé du forage BSS000LJUB recensé à proximité du site SEA (Source : <http://infoterre.brgm.fr>)

#### 1.4. Etat de la qualité des sols

Le site actuel est exploité depuis au moins 1987 pour notamment une activité de récupération de véhicules hors d’usage, les sols doivent donc y présenter un état de dégradation aux métaux et aux composés types hydrocarbures. A l’heure actuelle cette partie est revêtue soit d’une dalle de béton soit d’enrobé de bitume.

L’extension projetée est une zone naturelle puisqu’à l’état boisé, il est peu probable que les sols y soient pollués. Des prélèvements et analyses de sol y ont été réalisés courant juillet 2020, ce afin d’établir un état initial avant début d’exploitation, la synthèse extraite du rapport RDPS9620 du 18/09/2020 de la société ASSYT ENVIRONNEMENT est présentée page suivante.



Diagnostic de pollution du milieu sol

Société SEA  
Site d'Herblay (95)

## V. Synthèse et Recommandations

La société SEA, pour son le terrain qu'elle projette d'exploiter dans le cadre de l'extension de son site d'exploitation localisé 45 rue Lavoisier à Herblay a demandé à la société ASSYST ENVIRONNEMENT de réaliser un diagnostic initial de pollution des sols.

L'étude historique du site à travers notamment de la consultation des bases de données BASOL et BASIAS, et l'étude des photographies aériennes a permis de mettre en évidence l'occupation du terrain d'étude par un bois depuis au moins 1960, il n'a fait l'objet d'aucun usage industriel.

Du point de vue environnemental, le site repose successivement sur des marnes (0-4m), des sables (4-8m) puis des calcaires. La première formation marneuse superficielle constitue une bonne couverture pour les nappes d'eau souterraines sous-jacentes. Aucun captage AEP n'est situé en aval du site. Aucun cours d'eau n'est présent sur, en bordure ou dans un rayon d'1 km autour du site. Les milieux eaux souterraines et eaux de surfaces sont donc peu sensibles et vulnérables. Enfin, hormis une maison légère d'habitation située en bordure Ouest du terrain, le plus proche quartier d'habitations est localisé à 700 au Nord-Ouest. En conclusion, l'environnement du site est peu sensible et vulnérable.

Le site est densément boisé et se présente à l'état naturel aucun signe de polluer ne demure. A signaler la présence de quelques dépôts de terres et de gravats en bordure Sud-Ouest du site provenant de déchargements sauvages.

Les investigations de terrain se sont déroulées le 22 juillet 2020. Elles ont porté sur la réalisation de 25 sondages de sol répartis selon un maillage semi aléatoire et semi régulier sur tout le terrain dont la surface est estimée à 11700m. Un échantillon de sol a été prélevé par sondage sur les 60 premiers centimètres de profondeur

Les échantillons ont ensuite été confiés au laboratoire agréé AL-West B.V. pour réaliser les analyses en polluants courants, à savoir les 8 éléments traces métalliques, les Hydrocarbures Totaux C10-C40 (HCT), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), les Benzène, Toluène, Ethylène et Xylènes (BTEX ou « solvants aromatiques ») et les Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV).

**Globalement, le terrain ne présente aucun état de dégradation. Les teneurs relevées en métaux sont celles terres naturelles ordinaires. Les concentrations en hydrocarbures totaux et HAP sont faibles. Les BTEX et COV ne sont pas détectés. On note néanmoins la présence d'un point de pollution aux hydrocarbures totaux, métaux (cadmium, cuivre, plomb, zinc) au droit du sondage S25 réalisé en bordure Sud-Ouest du site, cette pollution est liée la présence de dépôt sauvage de terres et gravats.**

**Il est donc recommandé de procéder à leur élimination en centre d'enfouissement ou de traitement approprié lors des futurs travaux d'aménagement du site.**

**Dans le cadre de l'extension des activités du site SEA, il conviendra, afin de préserver le bon état actuel des sols du terrain étudié, de procéder à leur protection au moyen d'un dallage en béton.**

18 / 24

Rapport n°RDPS9620

ASSYST Environnement

18/09/2020

### 1.5. Contexte hydrogéologique

Selon l'analyse du log géologique du forage BSS00LJUB référencé dans la banque de donnée du sous-sol InfoTerre localisé à 460 m à l'Ouest du site, la première nappe d'eau souterraine est susceptible d'être présente dans les Sables de Montceau, cette formation est propice à la présence d'eau par porosité d'interstices. Ces sables sont susceptibles d'être rencontrés à faible profondeur, entre 4 et 8 m. Le calcaire de Saint Ouen possiblement présent dès 8m est également susceptible d'accueillir une nappe d'eau souterraine mais par porosité de fissures.

Les marnes présentes en surfaces sont peu poreuses et peu perméables. Elles constituent donc une barrière de protection aux transferts de pollution issues de la surface vers les nappes des sables et calcaires sous-jacents.

Cette aquifère multicouche est drainé par l'ouest au Nord-Ouest.

### 1.6. Etat de la qualité des eaux souterraines

A ce jour, il n'existe pas de piézomètre sur le site d'exploitation.

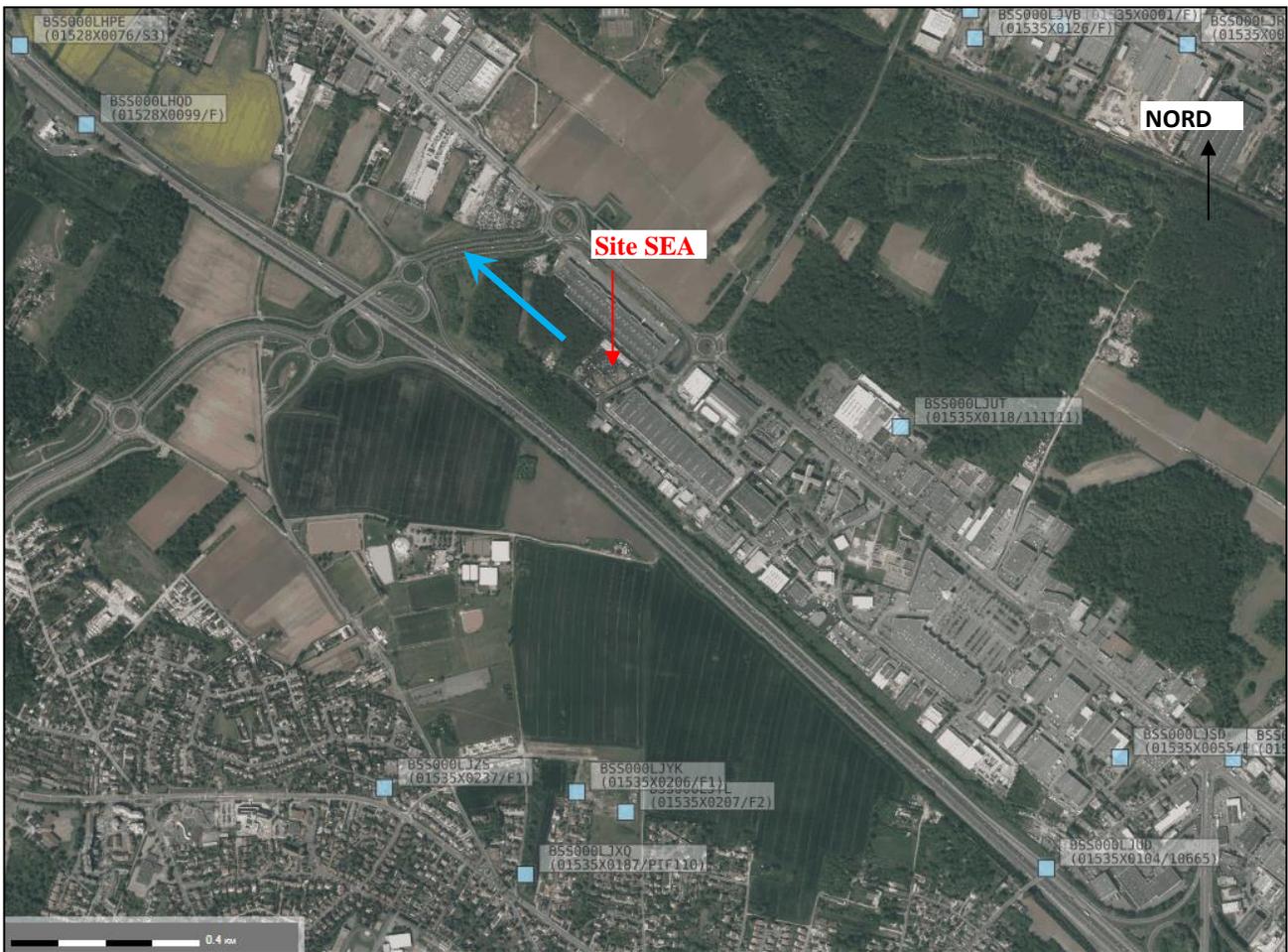
Néanmoins compte tenu de la faible profondeur de la nappe des Sables de Montceau et de celle des Calcaires de Saint Ouen, elles sont vulnérables et présentent sur le secteur une mauvaise qualité et ne sont pas utilisées pour l'alimentation en eau potable.

### 1.7. Forages d'eaux souterraines

Est présentée ci-après la localisation, sur une vue aérienne du secteur, des points d'eaux souterraines dans un rayon de 2 km autour du site, référencés dans la banque de données du sous-sol INFOTERRE tenue par le BRGM.

Peu de forage sont présents dans un rayon d'1 à 2 km autour du site et aucun en aval. Ces ouvrages référencés comme point d'eau sont essentiellement des forages ou puits à usage individuels et industriels, et pour la plupart abandonnés.

**On ne recense aucun forage d'eau souterraine à usage d'Alimentation en Eau Potable sur la commune d'Herblay et les communes voisines.**



Source : infoterre

- Forage d’eaux souterraines recensés dans la BDSS Infoterre
- ➔ Sens d’écoulement de la nappe des Sables de montceau et des Calcaires de Saint Ouen

### 1.8. Contexte hydrologique

A l’exception de la Seine, qui marque physiquement la limite de la commune au Sud, on ne recense aucun autre cours d’eau à écoulement permanent sur le territoire communal. Ce dernier est scindé en deux bassins versants, celui de la Seine qui collecte grossièrement les eaux de ruissellement de la moitié Sud, celui de l’Oise via le ru de Liesse qui collecte les eaux de ruissellement de la moitié Nord.

Le site SEA appartient au bassin versant du ru de Liesse qui prend naissance à 2 km au Nord-Ouest sur la commune de Pierrelaye et se déverse dans l’Oise à 6,1 km au Nord-Ouest.



Contexte hydrographique à proximité du site SEA

A l'échelle du secteur de la zone d'activités, les eaux pluviales sont collectées sur un réseau collectif séparatif lequel se déverse au sein d'un bassin de rétention collectif.

Sur le site, les eaux pluviales des aires étanches au sol sont actuellement déversées sur le réseau communal séparatif présent sous la chaussée de la rue Lavoisier lequel se déverse au sein du bassin de rétention collectif situé à une cinquantaine de mètres au Nord-Est.

En l'absence de rejet direct et au vu de la distance entre le site et le Ru du Liesse, ce premier milieu hydraulique superficiel est peu vulnérable (ruissellement de surface) par rapport aux activités exercées sur le site. Il n'existe pas de station de mesure hydrométrique sur le ru de Liesse.

### 1.9. Qualité et objectifs de qualité du milieu hydraulique superficiel

Le Ru de Liesse, premier milieu hydraulique récepteur en aval du site SEA, ne possède pas de station de mesures de la qualité des eaux. L'état écologique et l'état chimique n'ont pu être évalués.

Selon les données recueils sur le site internet de l'agence de l'eau Seine Normandie <http://www.seine-normandie.eaufrance.fr/eaux-de-surface/sdage-2016-2021/>, le ru du Liesse est identifié sous le code de la masse d'eau FRHR228A-H2278000.

**L'objectif d'état écologique de cette masse d'eau selon SDAGE Seine Normandie 2016-2021 est d'obtenir un Bon Potentiel Ecologique à l'horizon 2027. L'objectif d'atteinte du Bon Etat Chimique est fixé à 2027.**

Selon données de 2011 et par extrapolation, l'état chimique de la masse d'eau est de niveau 5 (2 bon à 5 mauvais). Par modélisation, l'état biologique a été évalué de niveau 3 avec un niveau de confiance de 1, faible.

Aucune activité de loisir n'est pratiquée sur le Ru de Liesse.

#### 1.10. Captages d'eaux de surface à usage d'Alimentation en Eau Potable

Selon le référentiel des captage AEP accessible sur le site <http://www.adeseaufrance.fr/>, il n'existerait pas de captage d'eau de surface en aval sur les cours d'eau du ru du Liesse puis de l'Oise. La commune d'Herblay est alimentée par l'usine de production d'eau potable de Mery sur Oise qui capte les eaux de l'Oise. Ce captage d'eau de surface est situé à 6,8 km au Nord et de fait largement en amont hydraulique vis-à-vis du site.

#### 1.11. SDAGE et SAGE

Le site se trouve dans :

- ✓ Le bassin hydrographique Seine Normandie ;
- ✓ Sous-secteur Hydrographique Confluence de l'Oise.

Le site se localise le bassin hydrographique Seine Normandie ;

Le SDAGE 2016-2021 Seine Normandie consultable sur le site [http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Dossier\\_partage/INSTITUTIONNEL/SDAGE\\_PCB%2023Nov2015Arrete.pdf](http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Dossier_partage/INSTITUTIONNEL/SDAGE_PCB%2023Nov2015Arrete.pdf), a été adopté le 5 novembre 2015.

Il prend en compte les activités de tri/transit/valorisation des déchets métalliques, VHU, DIB et batteries usagées au travers notamment les thèmes suivants :

- **La réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (pollutions ponctuelles) ;** et notamment :
  - Les orientations 1,2, 7 à 13, 17
  - Les dispositions D1.1, D1.2, D1.6 à D1.11, D3.24, D3.25, D3.27 à D3.29, D3.32, D4.36, D4.37, D4.40, D4.42, D4.43, D4.46, D4.47, D5.57, D5.58
- **La protection des milieux aquatiques et humides** et notamment à travers :

- Les orientations 18, 19, 21 à 25
- Les dispositions D6.60 à D6.65, D6.68 à D6.70, D6.72, D6.73, D6.75, D6.76, D6.79, D6.81, D6.83, D6.86 à D6.93, D6.98, D6.105, D6.107
- **La gestion de la ressource en eau et notamment à travers :**
  - Les orientations 26 à 31
  - Les dispositions D7.109 à D7.127, D7.129 à D7.133, D7.134

A noter que selon le site internet dédié aux SAGE, <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage>, il n'existerait actuellement pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le secteur de la commune d'Herblay.

### 1.12. Loi sur l'eau

L'exploitation d'une installation classée n'est pas soumise aux règles de procédure issues de la loi sur l'eau modifiée par la loi du 2 février 1995, même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. Désormais, cette loi modifiée énumère précisément les dispositions qui s'appliquent aux installations classées. La nomenclature « eau » fait l'objet de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

La seule rubrique pouvant être concernée est la suivante :

n°2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet » d'une surface supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha » sous le régime Déclaratif puisque le rejet d'eaux pluviales **après extension proviendra d'une surface de collecte de près de 1,8 ha.**

### 1.13. Risques naturels

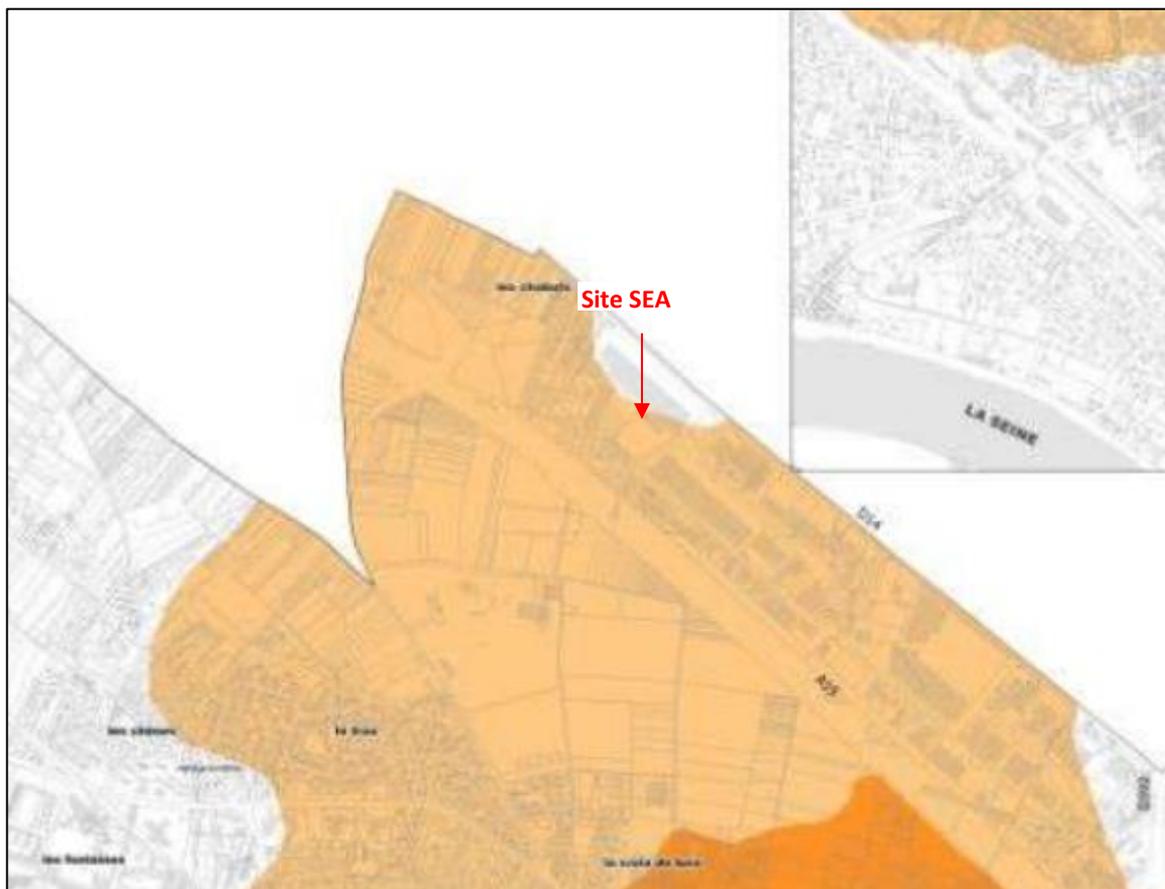
#### ◆ Plans de Prévention des Risques Naturels

Selon les données recueillies sur le site internet de la mairie d'Herblay, la commune d'Herblay est dotée :

- d'un Plan de Prévention du Risque Naturel (PPRN) mouvements de terrain approuvé le 24 mai 2019. Il est dû à la présence d'anciennes carrières souterraines et à la dissolution du Gypse.
- D'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) approuvé le 3 novembre 1999 du aux débordements d1035u cours d'eau la Seine.

Selon la cartographie des aléas carrières souterraines sur la commune d'Herblay (source : <https://herblaysurseine.fr/files/pages/713-pprnm-1019.pdf> ), le site SEA est placé en dehors de toutes zones d'aléas Carrières souterraines.

Selon la cartographie des aléas Dissolution du Gypse sur la commune d'Herblay (source : <https://herblaysurseine.fr/files/pages/713-pprnm-1019.pdf> ), le site SEA est placé en zone d'Aléas modéré.



Extrait de la Carte des aléas dissolution du gypse sur la commune d'Herblay-sur-Seine

Notons néanmoins que du point de géologique le terrain repose sur des marnes infra gypseuses puis des sables et calcaires.

Enfin selon la carte de zonage réglementaire du PPRN-MT sur la commune d'Herblay-sur-Seine, le site SEA est placé en zone bleu clair (b1), risque négligeable de présence de carrière, risque de dissolution du gypse faible. **Le risque de dissolution du gypse est donc improbable au droit du site.**

Selon le règlement du PPRN, en zone bleu clair (b1), les dispositions applicables aux projets nouveaux constituent des recommandations et non des obligations, sont les suivantes :

- une campagne de reconnaissance des sols par sondages, telle que définie au chapitre 5 du Titre II du présent règlement, sous l'emprise du projet envisagé, majorée d'une distance de 5 mètres. Cette campagne devra atteindre au minimum la base de la deuxième masse de gypse, soit 68 NGF ;
- la réalisation des éventuels travaux de mise en sécurité définis lors de cette campagne (comblement des éventuels vides et traitement des zones de terrains décomprimés) ainsi que l'exécution de forages de contrôle afin de vérifier l'efficacité des travaux réalisés ;
- la réalisation de fondations adaptées.

En ce qui concerne le risque d'inondation par débordement de la Seine, le site SEA n'est pas situé en zone d'aléas d'inondation et au sein des limites des plus hautes eaux connues (crue 1910).

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 1 (très faible), le potentiel radon est de catégorie 1 (faible), l’aléa retrait gonflement des argiles est recensé comme moyen. Le bâtiment envisagé fera l’objet d’une étude géotechnique.

Puiseurs bâtiments sont présents sur le site. Le risque d’impact de foudre est probable. La densité de foudroiement a été évaluée sur le département du Val d’Oise à  $N_g = 1,5$  arcs par  $\text{km}^2/\text{an}$ . Au niveau de la commune d’Herblay, le niveau moyen est de  $0,54$  impacts  $\text{km}^2/\text{an}$ , le nombre de jour d’orage moyen est de 6 par an.

Une Analyse du Risque Foudre AG2019AC01 a été réalisée le 05/02/19 par Impact Foudre, elle a permis de définir qu’une protection directe et indirecte n’est pas nécessaire pour les bâtiments accueil et atelier de dépollution ainsi que pour les zones extérieures de stockages. Il est recommandé la mise en place d’un EIPS au nouveau de la centrale de détection et d’avertissement en cas d’incendie dans les bureaux.

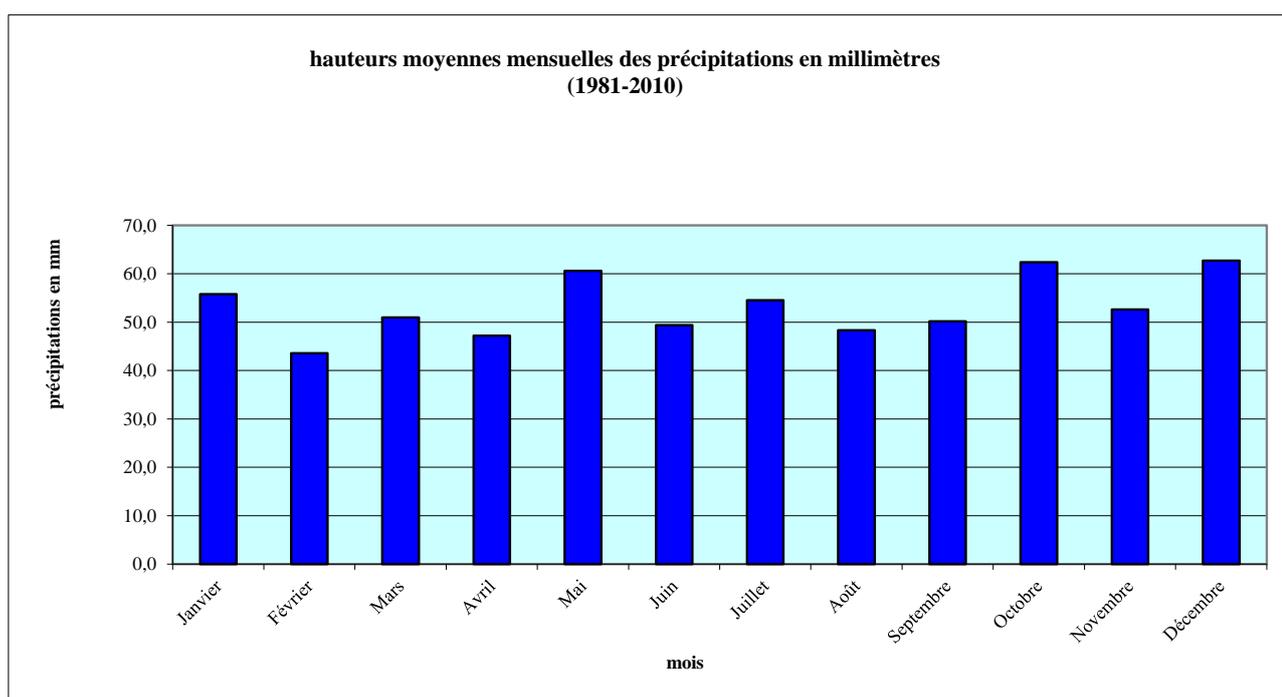
### 1.14. Climatologie

Les données climatiques ont été obtenues auprès de la météorologie nationale disponible sur le site internet de Météo France à la Station de Pontoise.

Ces statistiques des phénomènes climatiques sont données pour la période de 1981 à 2010 pour la climatologie et de 2003 à 2012 pour les vents.

#### **Les précipitations :**

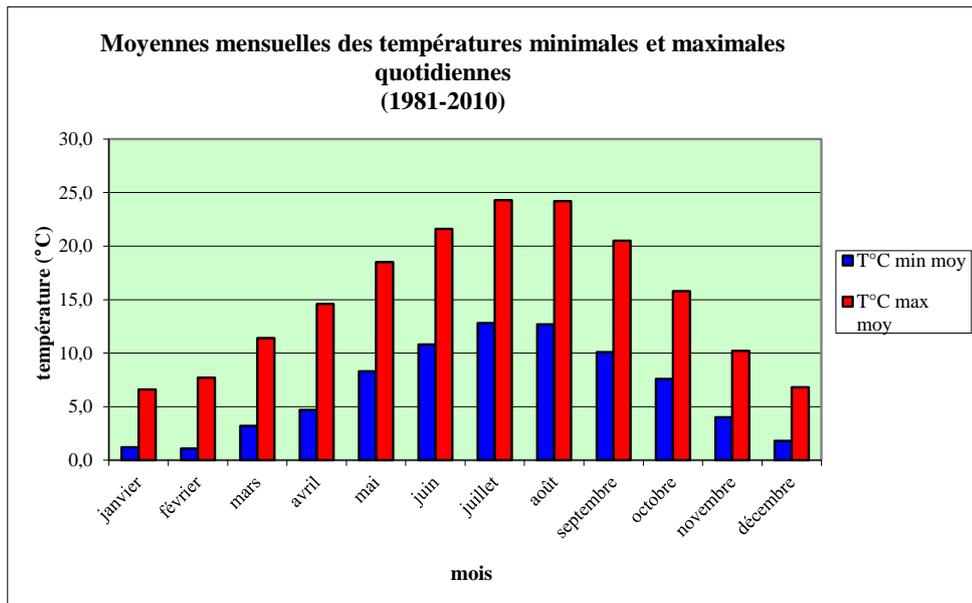
Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l’année, avec un maximum en décembre (62,7 en moyenne) et un minimum en avril (43,6 mm en moyenne). Sur une année, la hauteur totale enregistrée est de 638,3 mm soit une moyenne de 53,2 mm par mois.



**Les températures :**

En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 3,9 et 7,3°C et les températures estivales entre 15,3 et 18,6°C. Ces températures sont le reflet d’un climat tempéré.

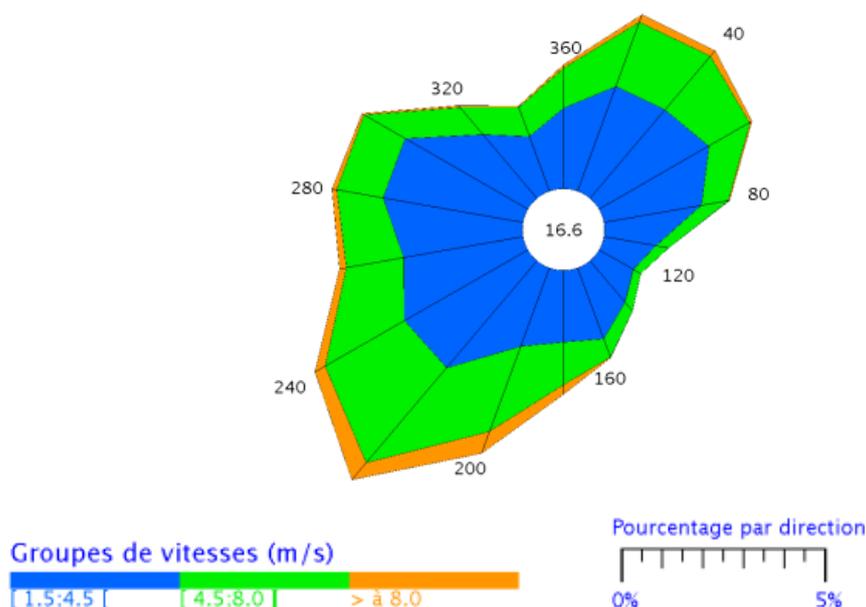
Les températures présentent des amplitudes moyennes (écart entre les moyennes des températures minimales et maximales). Le maximum d’amplitude est relevé pour les mois de juillet et d’août avec une valeur de 11,5°C et le minimum pour le mois de janvier avec une valeur de l’ordre de 2,7°C.



**Les vents :**

Les vents dominants sont orientés et varient du secteur Sud-Ouest au secteur Nord-Ouest. Les vents les plus forts (> 8 m/s) viennent majoritairement du secteur Sud-Ouest.

La rose des vents ci-après représente les fréquences moyennes des directions du vent en %.



## 2. Milieu naturel

La commune d'Herblay fait partie du département du Val d'Oise qui offre une multitude de paysages, à savoir :

- Les paysages de campagnes de grandes cultures sur les larges plateaux
- Les paysages de massifs forestiers
- Les paysages de petites et grandes vallées

La commune d'Herblay se place sur le coteau Nord et en rive droite de la Seine et comprend selon l'atlas des paysages du Val d'Oise 5 unités paysagères :

- Parisis- Vallée de la seine au Sud-Est
- Rives et coteaux de la Frette sur Sein en bordure Sud
- Vallée de Montmorency à l'Est
- Plaines de Pierrelaye- Bessancourt au centre et au sein duquel se site le site SEA
- Vallée de l'Oise Pontoise à l'Ouest

Le site de la société SEA se place au sein d'une vaste zone d'activités enclavée entre la RD14 au Nord-Est et l'A15 au Sud-Ouest La topographie est peu marquée avec une faible pente vers le Nord-Ouest en direction du centre-ville de Pierrelaye où se forme le ru de Lesse.

Sur la commune, les terres agricoles agricole occupent environ 25 % du territoire et sont essentiellement localisées à l'Ouest et Nord-Est. Les zones urbaines occupent près de 50 % de la commune et sont essentiellement à usage d'habitats et petits commerces et organisées autour du centre-ville au Sud Sud-Est. Les milieux naturels (forets, la Seine) ne sont présents que sur 8 % du territoire.

### 2.1. Faune, flore

Le site exploité présente actuellement sur toute sa surface l'aspect d'un site entièrement aménagé. Le site est fortement anthropisé avec la présence de 3 bâtiments, de voiries, de clôtures en béton ou grillagées, de zones de transit, tri, traitement de déchets soit en enrobé de bitume soit revêtues d'une dalle de béton. Il ne présente donc plus d'intérêt d'un point de vue du milieu naturel et en particulier faunistique et floristique.

Les parcelles visées par l'extension projetée sont quant à elles entièrement boisées (Bois du Tartre), mais néanmoins placées en zone UE du PLU, celles boisées plus à l'Ouest non concernées par le projet sont placées en zone N.

Ce bois est enclavé entre l'autoroute A15 au Sud-Ouest, la zone d'activité Lavoisier au Sud-Est, un entrepôt logistique au Nord-Est et RD411 qui forme la bretelle d'accès à l'autoroute depuis la RD 14.

Le terrain visé par l'extension a fait l'objet d'une étude Faune Flore en avril et juillet 2017 par la SARL Expertise Ecologique de l'Environnement. Le document d'étude de septembre 2017 est joint en [annexe 15](#).

Il dresse la liste des habitats, des flores et des faunes (ornithologiques, mammifères, lépidoptères, orthoptères) y demeurant.

Ainsi, l'habitat est constitué de boisements anthropiques de robiniers et de charmes, ainsi que des jardins et espaces rudéraux peut étendus au Sud-Ouest autour de quelques habitations mobiles.

- 27 espèces de flore sont recensées, aucune espèce ne peut être retenue comme présentant un intérêt patrimonial.
- 14 espèces d'oiseaux ont été identifiés, les enjeux sont limités, les travaux de défrichement devront être évités la période entre avril et aout pour ne pas perturber le cycle de reproduction de l'avifaune.
- 2 mammifères non-chiroptères fréquenteraient les lieux : le lapin de garenne et le renard.
- 1 mammifère chiroptère, la pipistrelle commune aurait une activité marginale au niveau du cordon Sud de la zone d'étude.

Aucun type d'amphibien ni de reptile n'a été observé. Aucun indice de fréquentation de coléoptères saproxylophages n'a été identifié.

**En conclusion, le terrain d'extension ne présente que peu d'intérêts faunistiques et floristiques.**

## 2.2. Zones naturelles protégées

Selon les informations recueillies sur le site internet géoportail.fr et le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, le site d'implantation de la société SEA n'est pas situé au sein d'une zone naturelle protégée règlementée telle que site classé NATURA 2000, ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique), Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), etc.

Les plus proches zones naturelles règlementées sont décrites ci-après.

### ◆ ZNIEFF

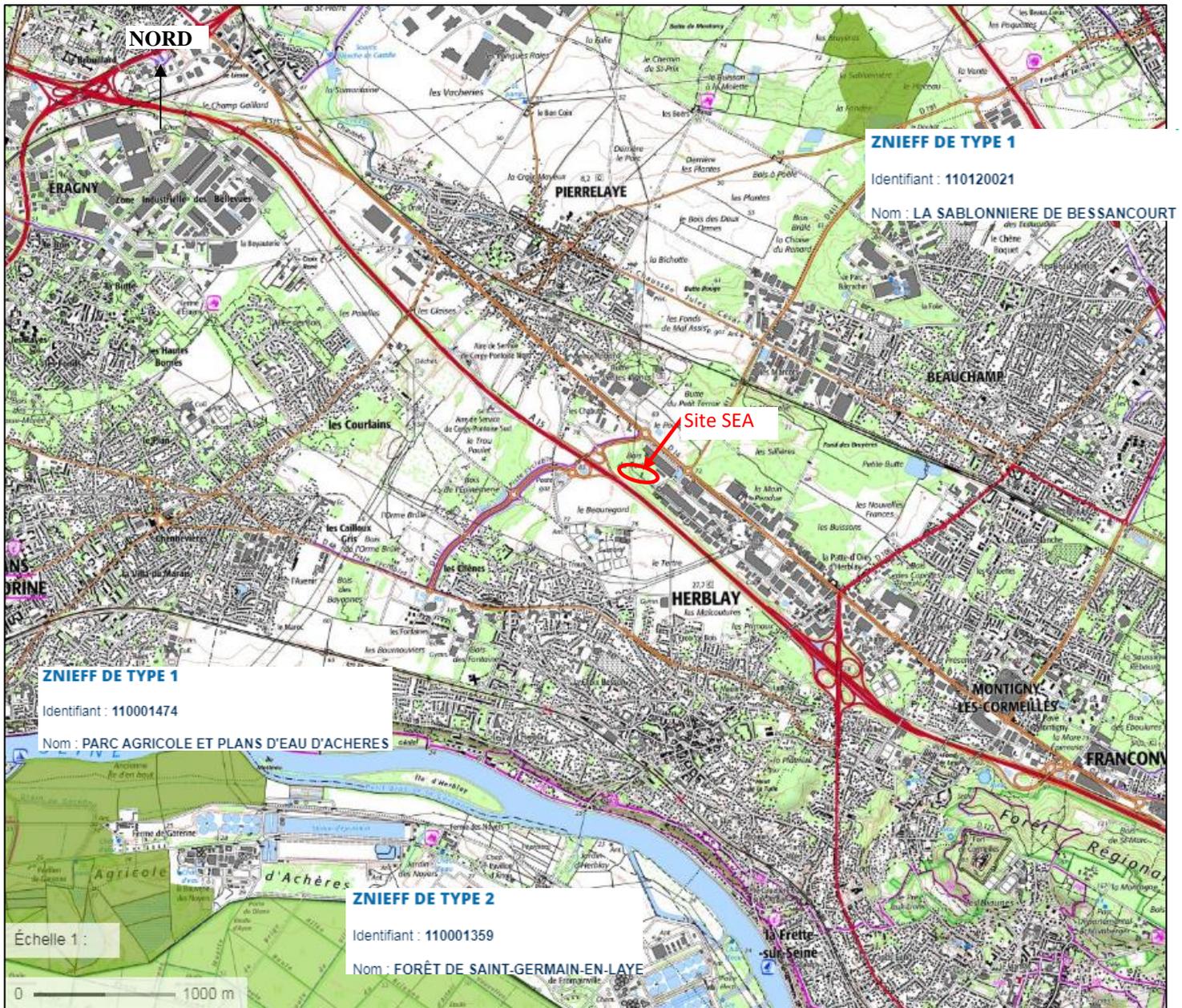
Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (**Z.N.I.E.F.F.**) sont situées dans un rayon de 5 km autour du site SEA.

**Il s'agit des ZNIEFF de type 1 suivantes :**

- ◆ La Sablonnière de Bessancourt (n° id : 110120021) à 2,7km au Nord-Est.
- ◆ Le Parc Agricole et Plans d'eau d'Achères (n° id : 110001474) à 3,5 km au Sud-Ouest

**De la ZNIEFF de type 2 suivante :**

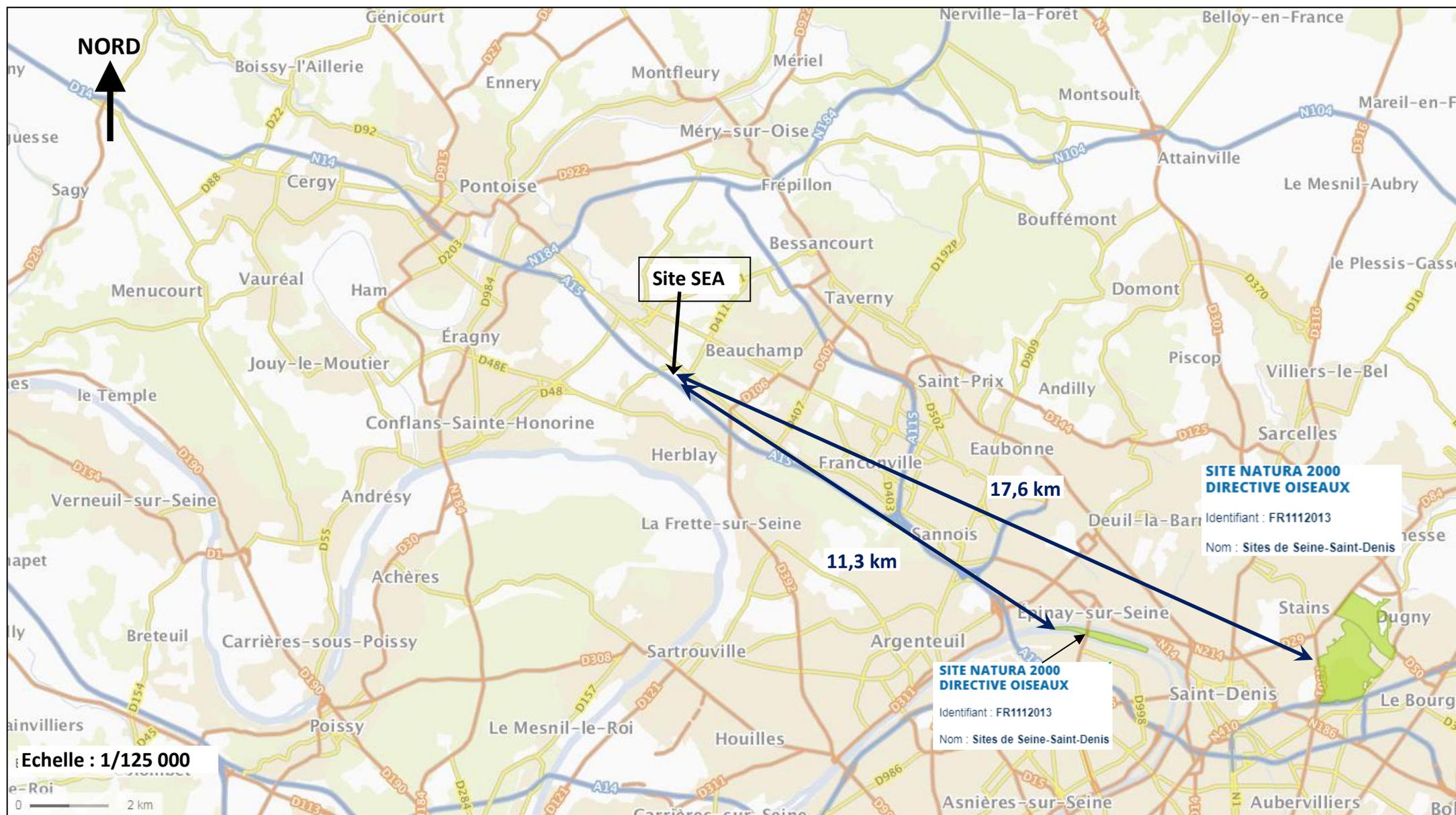
- ◆ La Forêt de Saint Germain en Laye (n° id : 110001359) à 3,5 km au Sud-Ouest.



Extrait de la Cartographie des ZNIEFF les plus proches du site (Sources INPN et géoportail .fr)

◆ **NATURA 2000**

Les **Zones NATURA 2000** les plus proches du site sont les sites de **Seine-Saint Denis** (identifiant FR8201653) classée au titre de la **Directive OISEAUX** à **11,3 et 17,6 km au Sud-Est** du site tels que cela figure sur le plan de la page suivante.



---

**Les zones NATURA 2000 sont donc éloignées. Les seules nuisances issues du site SEA pourraient provenir des eaux de rejets par une détérioration de la qualité des eaux de ces zones NATURA 2000. Néanmoins, elles ne sont pas localisées en aval hydraulique. De fait aucune incidence n'est donc attendue sur ces zones NATURA 2000.**

**Aucune incidence n'est attendue sur les zones naturelles règlementées les plus proches du site.**

◆ **Zone d'importance communautaire pour la conservation des Oiseaux (ZICO)**

La **ZICO** la plus proche du site est située à 22 km au Nord-Est du site, il s'agit des Forêts Picardes : massifs des Trois Forêts et de Bois du Roi.

◆ **Zone couverte par un arrêté de protection de biotope**

Aucune zone de protection du biotope n'est recensée dans un rayon de 20 km.

◆ **Parc Naturel Régional**

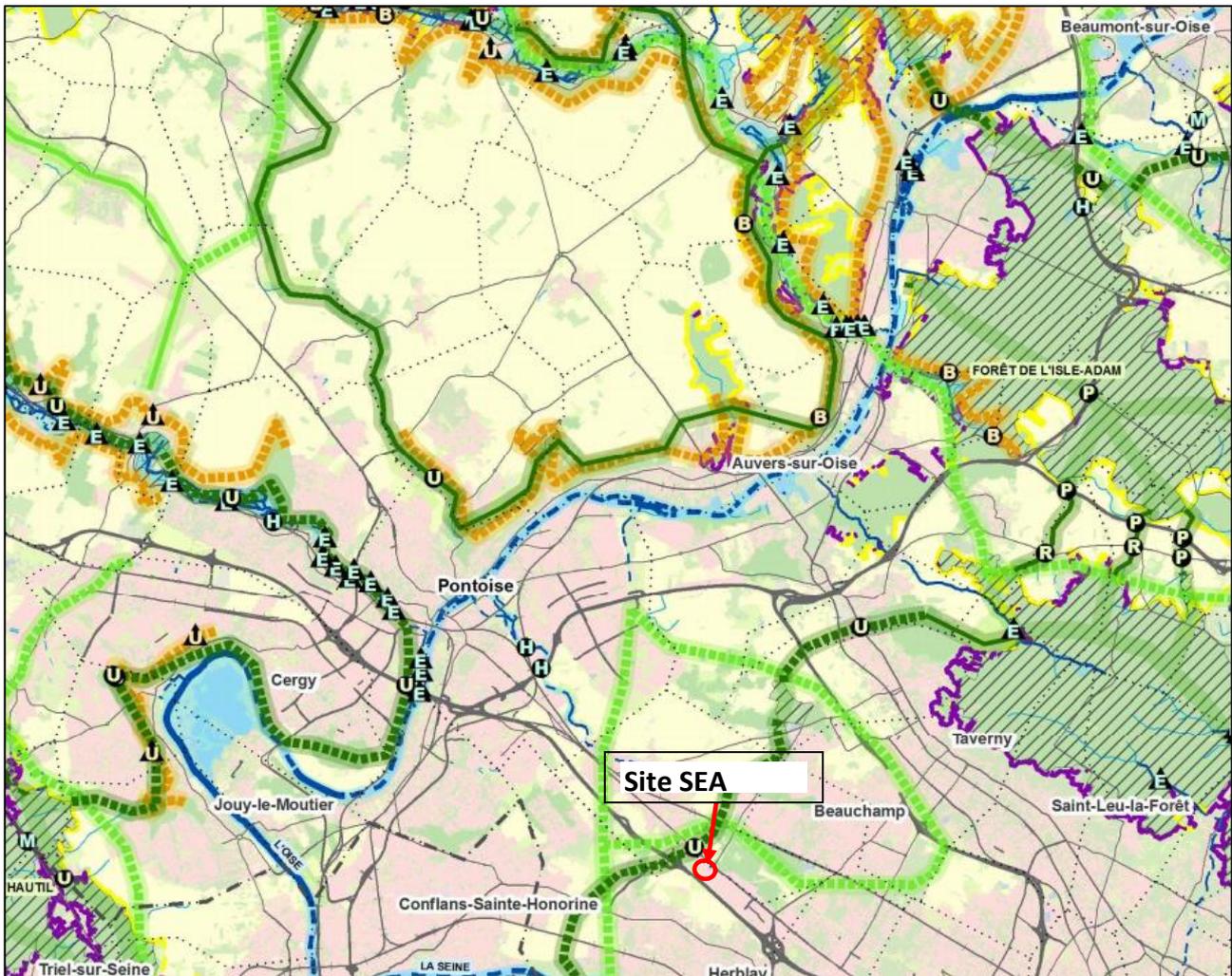
Le Parc Naturel Régional du Vexin français (identifiant FR8000030) est situé à 6,2 km au Nord.

### **2.3. Continuités écologiques - Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleu)**

En ce qui concerne le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques d'île de France adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de région Ile de France le 21 octobre 2013, qui traite des corridors et continuums écologiques, des zones humides également regroupement sous le terme de la trame verte et bleu, d'après les données cartographiques de SRCE recueillis sur le site internet de la DRIEE, et notamment des cartes des composantes et des objectifs de préservation et restauration de la trame verte et bleue de la région Ile de France, il ressort que le site et son voisinage immédiat sont situés (cf. cartographie page suivante et légende en [annexe 16](#)) dans un secteur à tissu urbain avec quelques boisements.

En ce qui concerne les composantes de la trame verte et bleu, on note la présence à 190m au Nord-Ouest au-delà de la bretelle d'accès à l'A15 d'un corridor de la sous trame arborée orientée globalement Sud-Ouest/Nord-Est, il est y signalé un point de fragilité (éléments fragments) de cette sous trame liés à des passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation.

En ce qui concerne les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleu, le corridor de la sous trame arborée présent à 190 m au Nord-Ouest est à restaurer.



Extrait de la planche 02 de la carte des composantes de la trame verte et bleue de la région Ile de France

### 3. Milieu humain

#### 3.1. Département du Val-d’Oise

**Démographie** : le département se caractérise par un dynamisme démographique certain. Le chiffre de ses habitants est passé de 841.000 en 1975 à 1.105.224 en 1999 et 1.157.052 en 2006. Le Val d’Oise est un département très dynamique de l’Ile-de-France, son poids relatif dans la région est passé de 8,5% en 1975 à 10,09% en 1999.

**Situation géographique** : le département du Val d’Oise est constitué de 185 communes et s’étend sur une superficie de 1250 km<sup>2</sup>. Il est le plus petit mais probablement un des plus complexes départements de la grande couronne, car il présente toutes les facettes possibles, avec des zones rurales et peu denses, qui côtoient des zones fortement urbanisées, des zones agricoles et des zones touristiques, une ville nouvelle chef-lieu de département, l’aéroport international de Roissy et un parc naturel régional.

**Transports** : le département dispose d’un réseau de transport dense : 5900 km de routes (dont 78 km d’autoroutes), 195 km de voies ferrées, 1 aéroport international (Roissy) et 1 aéroport susceptible d’accueillir une aviation d’affaires (Pontoise – Cormeilles), 58,5 km de voies navigables, 148 lignes régulières de bus.

**Economie** : l'activité industrielle du département est assurée par 4000 établissements dont 88% ont moins de 20 salariés. Les secteurs les plus représentés sont le travail des métaux, l'édition/imprimerie/reproduction et la fabrication d'équipements mécaniques. Deux secteurs ont une importance primordiale pour le développement économique du département : Roissy – Plaine de France et Cergy-pontoise.

### 3.2. Commune d'Herblay

La commune d'Herblay est une commune de 29342 habitants au recensement de 2017 (source INSEE).

Sa surface totale est de 1274 hectares, répartie de la manière suivante, par occupation des sols décroissante :

- espace urbanisé (ville) ;
- espace arable ;
- zone d'activités économiques et industrielles ;
- espace naturel (zones boisée).

La densité de population est de 2303 habitants /km<sup>2</sup>.

### 3.3. Abords du site

Un plan des abords du site au 1/4 000<sup>e</sup> est joint en [annexe 7](#).

L'environnement proche du site est constitué :

- Au Sud et Sud-Est, par des terrain bâtis et occupés par des entreprises diverses de la zone d'activités, il s'agit d'industries, de petits et gros commerces, d'entrepôts logistiques, et des services.
- Au Nord-Ouest, à l'Ouest et au Sud-Ouest, par des terrains boisés et delà des voies routières (A15, D411) ;
- Au Nord, un vaste entrepôt logistique.

Une maison individuelle « légère » avec jardin est située à moins d'une dizaine de mètres à l'Ouest au sein de la zone boisée, elle n'aurait pas pour vocation à perdurer, compte tenu de l'affectation des terrains et qu'il s'agit d'une construction à priori illicite.

Les plus proches habitations sont situées entre 500 et 600 m au Nord-Ouest, il s'agit de 5 maisons individuelles isolées au sein de terres arables entre l'A15 et la RD14. Le premier quartier d'habitations est localisé à 700 m.

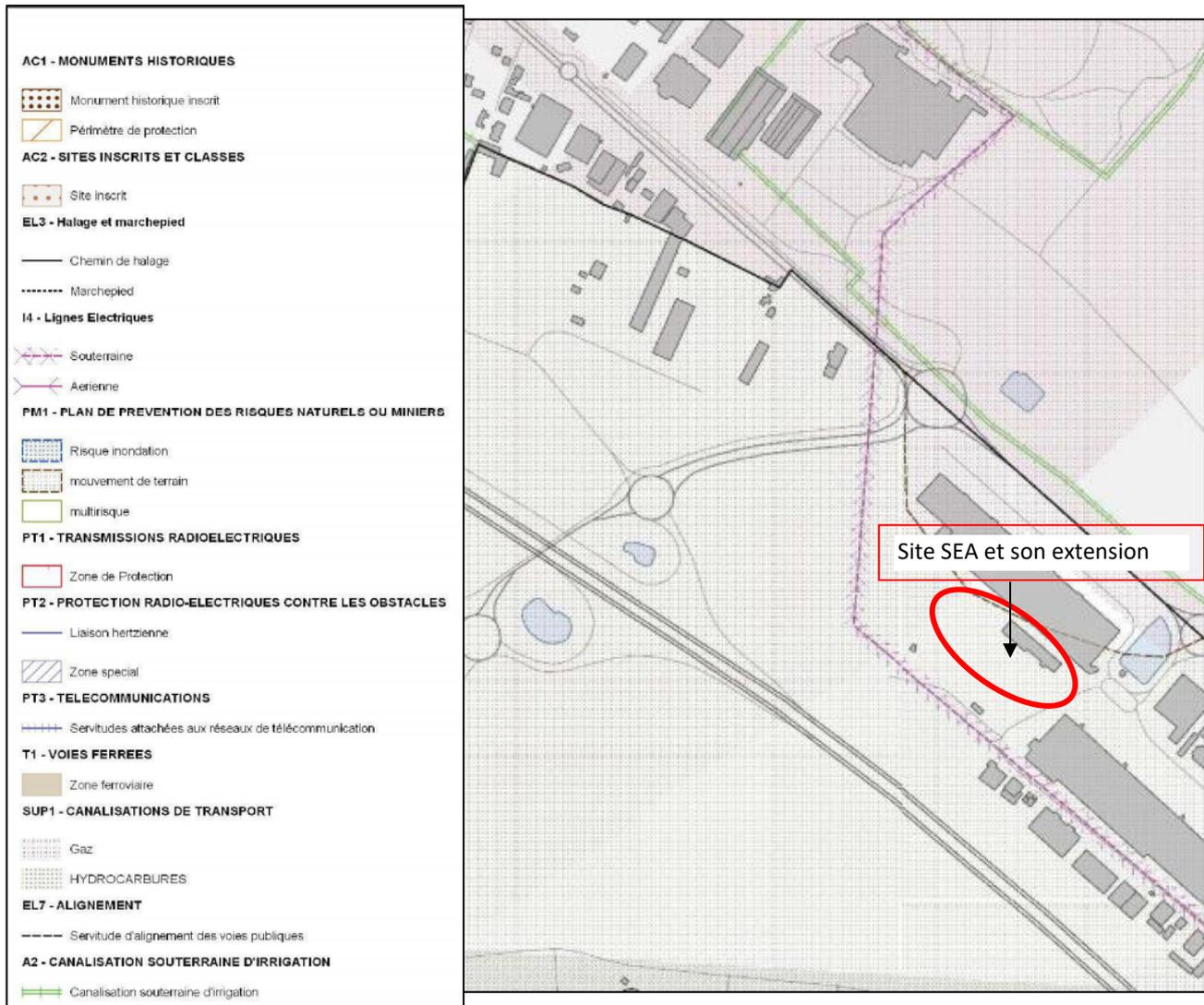
Le site est accessible depuis la rue Lavoisier en bordure Est.

### 3.4. Occupation des sols et servitudes

#### ◆ Plan Local d'Urbanisme



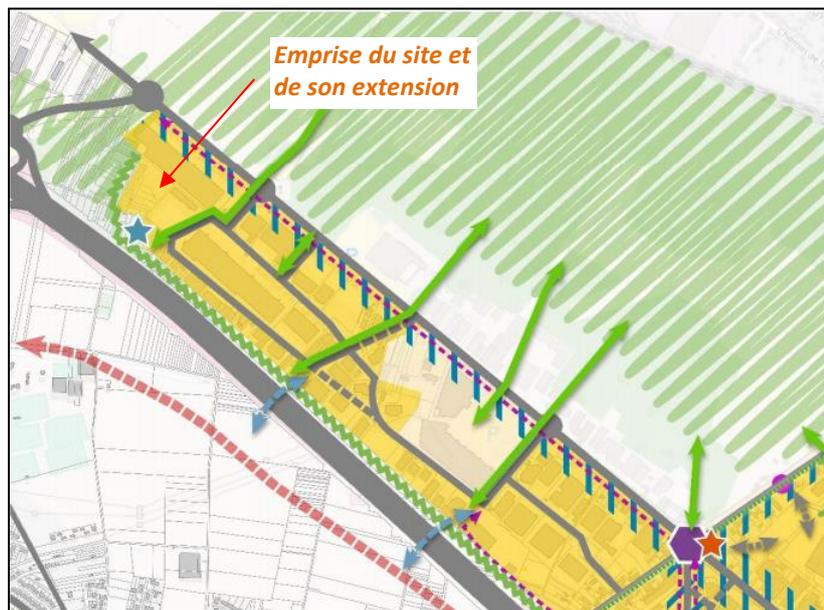
◆ Servitudes



Extrait cartographique du plan des servitudes annexé au PLU d’Herblay

Le site n’est pas concerné par une servitude d’utilité publique (SUP). Il est néanmoins concerné par une zone à risque de mouvement de terrain. Le site est également situé le périmètre de voisinage d’infrastructure de transport terrestre, ici du fait de la présence de l’autoroute A15 (catégorie 1) à 120m au Sud-Ouest et dans le périmètre d’un plan d’exposition au bruit des aérodromes, du fait ici de l’aéroport de Paris-Charles de Gaulle à 27 km à l’Est.

Le site et son voisinage sont concernés par une Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) de la route RD14 (cf. extrait cartographique annexé au PLU d’Herblay ci-après), il s’agit d’une OAP sectorielle de renouvellement urbain, néanmoins la zone d’extension du site n’est pas concernée par un aménagement projeté lié à la circulation sur le secteur ou à la restructuration du bâti dans le cadre d’une amélioration qualitative du paysage urbain.



Extrait cartographique OAP « RD 14 »

Les activités et les bâtiments du site ne font pas obstacle (hauteur) à ces servitudes.

◆ **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)**

La commune d’Herblay ne dispose pas d’un SCoT.

◆ **Plan d’Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Un PADD été élaboré à l’échelle de la commune, il a été intégré au PLU.

**3.5. Patrimoine archéologique**

D’après la base de données cartographique de l’Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le site ne serait pas localisé à proximité d’un chantier archéologique. Par ailleurs selon les données cartographiques de la base de données atlas.patrimoines.culture.fr, aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques ne figurerait aux abords du site.

**3.6. Patrimoine culturel**

◆ **Monuments historiques, sites inscrits et classés**

Selon la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>, un seul monument historique est présent sur la commune d’Herblay, il s’agit de l’église Saint Martin (AC1) identifiant 1907183625 à 2,26 km au Sud-Sud-Ouest. Aucun autre monument historique n’est recensé sur les communes voisines présentes dans le rayon de 2 km autour du site.

Ainsi, le site n’est pas inscrit dans un rayon de protection de 500 m autour de ce type de monument.



Localisation des monuments historiques et de leur périmètre de protection (rouge), zone (jaune) de présomption de prescription archéologique à proximité du site d'étude (Source : atlas.patrimoines.culture.fr)

#### ◆ Sites Patrimoniaux Remarquables

Selon la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>, aucun SPR n'est présent dans un rayon de 5 km autour du site.

### 3.7. Risques industriels voisins

#### ◆ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La base de données internet georisques.gouv.fr recense les ICPE. Il en existerait 13 sur la commune d'Herblay, dont 4 sous le régime Non Classé, 8 sous le régime d'Enregistrement et 1 sous le régime d'Autorisation.

La carte de localisation des ICPE situées dans un rayon d'environ 2 à 3 km autour du site, sous les régimes de l'enregistrement, de l'autorisation et sous statut SEVESO est présentée ci-après.



**Localisation des ICPE à proximité du site d'étude** (Source : <http://www.georisques.gov.fr/>)

A proximité immédiate (<500m) du site, on recense deux exploitations dites à risque en fonctionnement, il s'agit de la SCI FOND D'INVESTISSEMENT PROUDREED et l'entité Fond d'investissement PROUDREED, elles sont situées à une trentaine de mètres au Sud-Est du site SEA, il s'agit d'entrepôts couverts concernés par les rubriques ICPE 1510 et 1530 sous enregistrement.

#### ◆ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Selon les informations présentes sur le site de la DRIEE et la base de données Géorisques, aucun établissement classé SEVESO Seuil Haut n'est présent sur la commune d'Herblay, aucun PPRT n'a donc été nécessaire sur cette commune.

#### ◆ Sites Référencés dans la Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)

A proximité du site SEA (<500m), on recense un site pollué ou potentiellement pollué, il s'agit du site anciennement exploité par la société RPAM, 95 boulevard du havre à Herblay (identifiant SUS SSP00056780101) à 290 m au Nord-Ouest. Il est précisée dans sa fiche détaillée (<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP000567801>) les éléments suivants : « Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé en novembre 2016 et a mis en évidence une pollution des sols en HCT (hydrocarbures totaux) et métaux au niveau des abords de l'atelier de dépollution et de démontage de VHU. Des travaux de dépollution, réalisés en novembre 2016, ont consisté en l'excavation des terres polluées. Toutefois, il subsiste une pollution résiduelle des sols en hydrocarbures et métaux sur le site. L'état des sols est compatible avec un usage industrie. »

Ce site n’étant pas placé en position amont, il est peu probable qu’une pollution des sols et de la nappe souterraine n’impacte le site SEA.

◆ **Sites Référencés dans la Base de données BASIAS**

Plusieurs sites sont référencés dans la base BASIAS sur la commune d’Herblay, le site SEA lui-même est référencé sous le n° IDF9501283. Les plus proches sont situés au voisinage au Sud-Est du site, l’entrepôt de la SCI FOND D’INVESTISSEMENT PROUDDREED (N° IDF9501283) puis du site TECHNAL (n°IDF9501329).

Ceux en activités aux abords du site SEA sont localisés sur la vue aérienne ci-après issue de la BDSS INFOTERRE.



Localisation des sites BASOL ■ et BASIAS ■ recensés aux abords (Source :<http://infoterre.brgm.fr>)

**3.8. Infrastructures**

La zone d’activité est desservie par plusieurs axes et liaisons routières :

- L’autoroute A15, présente à 120m au Sud-Ouest, accès direct à la zone d’activité via l’échangeur n°5.1 puis la RD411 par le Nord,
- La route départementale RD14.

Selon rapport des données de circulation de 2015 produit par le conseil général du Val d’Oise ([www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)), les données de circulations sur ces voies aux abords du site sont les suivantes :

- 54 652 véhicules par jour sur l’A15 à Pierrelaye en 2013 ;

- 20 111 véhicules par jour sur la RD411 entre l'A15 et la RD14 en 2014 ;
- 17 400 véhicules par jour sur la RD14 en 2015.

L'A15 est classée en catégorie 1, le site SEA est donc inclus dans la distance de 300 m affectée par le bruit.

La RD14 est classée en catégorie 3, le site SEA n'est donc pas inclus dans la distance de 100 m affectée par le bruit.

Le réseau ferroviaire est également bien développé sur Herblay, la Gare qui se situe à 2 km au Sud du site est desservie par la ligne de Paris-Saint-Lazare à Mantes-Station par Conflans-Sainte-Honorine. Elle est desservie par les trains du réseau Transilien Paris Saint-Lazare (Ligne J du Transilien). Cette voie de chemin de fer est classée en catégorie 1.

Les aéroports les plus proches sont ceux :

- Du Bourget à 19 km à l'Est Sud Est,
- De Roissy Charles de Gaule à 24 km à l'Est.

Le site est placé en zone D du plan d'exposition au bruit de de l'Aéroport de Roissy Charles de Gaule, il s'agit d'une zone de bruit faible comprise la limite extérieure de la zone C ou IP =72 et la limite correspond à Lden50. Il n'est néanmoins pas situé dans une servitude aéronautique.

Les aérodromes les plus proches sont ceux :

- De Pontoise-Cormeilles-en-Vexin à 13 km au Nord-Ouest,
- Des Muraux à 15 km à l'Ouest.

Un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) CA Val Parisis a été approuvé par la Communauté d'Agglomération le Parisis le 7 avril 2015.

### 3.9. Qualité de l'air

Les principales sources de pollution de l'air sont :

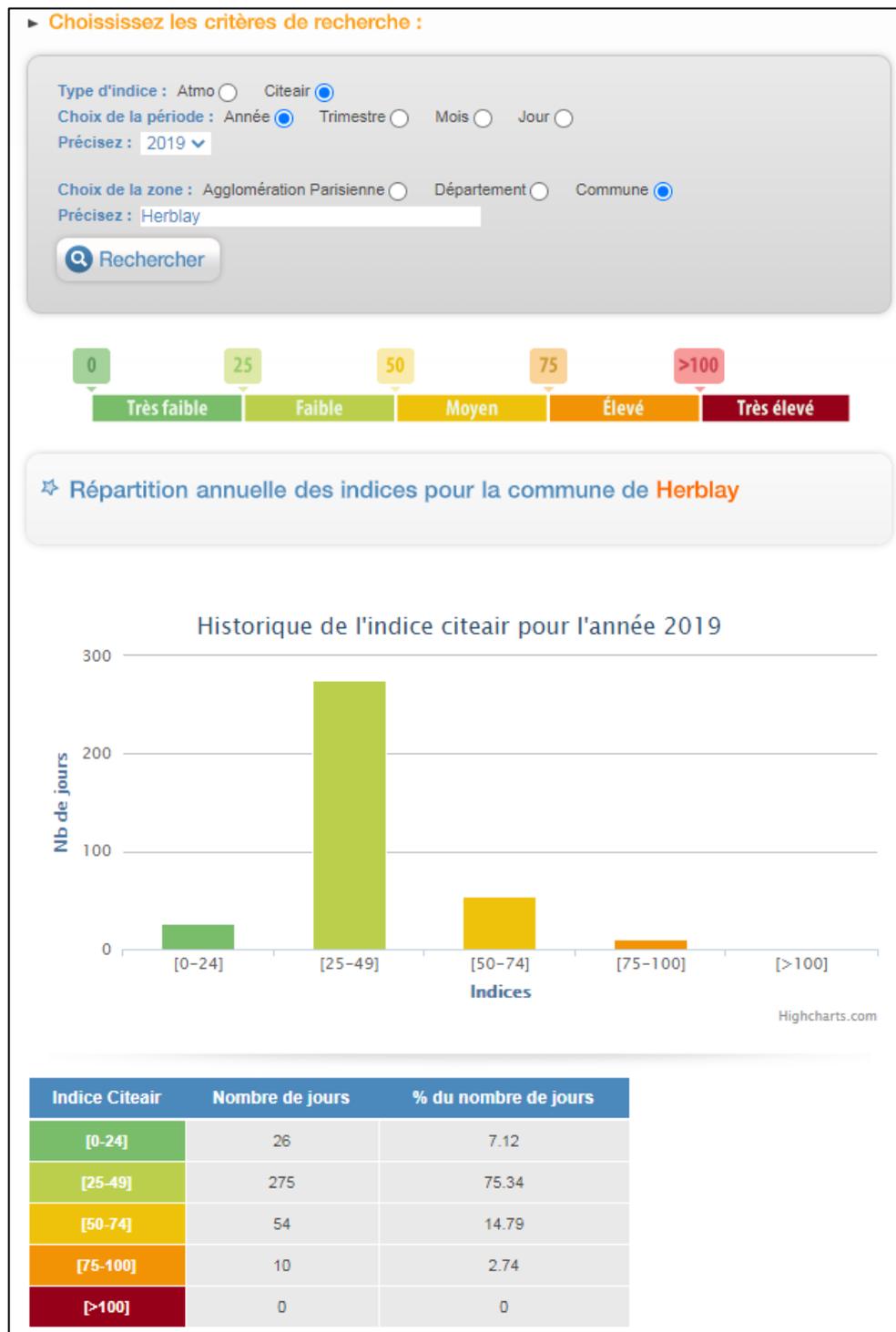
- les véhicules thermiques circulant sur les voies routières à grandes circulations proches du site : la RD 14 et l'autoroute A15,
- les industriels et services de la Zone d'Activités.

Le milieu environnant au site présente donc une sensibilité modérée envers une pollution de l'air.

Le secteur d'Herblay ne fait pas l'objet d'une zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA).

Sur le secteur du site SEA, on ne recense aucune installation industrielle susceptible de générer une importante pollution atmosphérique (installation de combustion, centrale thermiques, incinérateur, etc.). La qualité de l'air dans le secteur d'étude peut donc être considérée comme bonne.

En ce qui concerne la qualité de l’air, selon le site Internet d’Air Parif (Association agréée pour la surveillance et l’étude de la pollution atmosphérique en région Ile de France), en 2019 l’historique de l’indice de la qualité de l’air CITAIR sur la commune d’Herblay fut le suivant :



Source : <https://www.airparif.asso.fr/indices/historique-indice>

---

### ♦ Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

La commune d'Herblay ne fait pas l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Les activités du site ne seront pas à l'origine de rejet atmosphérique de procédés de combustion ou de traitement des déchets. Les seules émissions seront liées aux gaz d'échappement des véhicules à moteur inhérents aux transports des véhicules sur le site et engins de chantier.

#### 3.10. Le bruit

Le site étant localisé au sein d'une zone d'activités encadrée par des infrastructures routières, le bruit ambiant actuel provient essentiellement des véhicules circulant sur les routes proches du site telles que la RD14 et l'A15 et des voies desservant les entreprises de la zone d'activités.

On note au-delà des routes A15 au Sud-Ouest et RD 14 au Nord la présence de terrains agricoles de grandes cultures, les engins agricoles sont susceptibles d'émettre des émissions sonores pendant les périodes de labour, de semences et de récoltes.

Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site sont relativement limitées. Les principales identifiées sur le site sont les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin grue pour la manutention des déchets métalliques ;
- Choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin ;
- Compactage découpage des matières métalliques avec les deux presses-cisailles thermiques ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits ont été réalisées le 16 janvier 2019 par la société ASSYST ENVIRONNEMENT. Le rapport de présentation des résultats est joint en [annexe 17](#).

Il ressort que les mesures réalisées sur chacune de 4 limites d'exploitation actuelles du site sont inférieures à la limite réglementaire de 70 dB(A).

## II. Analyse des incidences directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement

### 1. Impacts paysagers

#### 1.1. Composantes paysagères

Le site et son extension sont implantés en bordure Nord d'une vaste zone d'activités laquelle est excentrée de groupements d'habitations.

Compte tenu des nombreux entrepôts présents au voisinage Sud et Nord-Est, de la présence d'un bois au Nord et à l'Ouest, le site SEA n'est vraiment visible que depuis sa voie d'accès à savoir la rue Lavoisier au Sud-Est. Il n'est pas visible depuis l'A15 et la RD14 ni depuis la D411, principales voies de circulation proches.

Le site n'est pas visible depuis les quartiers d'habitations les plus proches et celles plus éloignées. Des arbres sont présents entre le site et l'habitation individuelle légère située au voisinage Ouest immédiat du site.

#### 1.2. Accès au site

Le site n'est accessible que depuis la rue Lavoisier côté Sud-Est. Il dispose de ce côté de deux entrées munies d'un portail suffisamment haut pour éviter toute intrusion.

L'accès 1 plus à l'Est est réservé aux clients, aux visiteurs et aux personnels. L'accès 2 est utilisé pour les engins de transports ainsi que les véhicules du personnel.

Les véhicules de la société sont garés sur le site lorsqu'ils ne sont pas en service.

#### 1.3. Aménagement de la surface du site

Le plan d'ensemble comprenant notamment l'accès, les voies de circulations, les parkings, les Le plan d'ensemble au 1/350, est porté en [annexe 6](#), y figure les aménagements existants et projetés notamment les accès, les voies de circulations, les parkings, les bâtiments, les zones d'activités de déchets, les réseaux enterrés.

#### Site actuel

Le terrain actuel d'exploitation est entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion malveillante. Cette clôture, réalisée sur la limite de propriété est constituée soit d'un treillis grillagé en bordure Nord-Est soit de plaques ou de blocs en béton doublés d'une haie végétale sur les autres côtés.

Schématiquement, le site est actuellement partagé en deux zones, la moitié Nord-Est du site est dédiée à la récupération des VHU et à la vente de pièces détachées alors que la moitié Sud-Ouest est dédiée à l'activité de récupération, tri, traitement des déchets métalliques. Ainsi, deux accès

sont situés côté Sud-Est sur la rue Lavoisier. Le premier le plus à l'Est est dédié à la première activité de récupération de VHU et le second est dédié aux arrivages et expéditions de déchets industriels.

Chaque accès dispose d'un portail métallique suffisamment haut pour éviter les intrusions non intentionnelles.

Actuellement les clients désireux d'acheter des pièces détachées doivent laisser leur véhicule à l'extérieur, des places de stationnement sont présentes le long de la rue Lavoisier.

Les véhicules du personnel stationnent sur le site sur un parking dédié dans l'angle Sud-Ouest du site près de l'entrée.

Le site comporte 3 bâtiments :

- ↳ le **bâtiment A** administratif de 90m<sup>2</sup> en bordure Sud-Ouest au sein duquel se trouvent :
  - les bureaux de la direction et du personnel administratif,
  - le poste de contrôle, de pesage et d'enregistrement des matières et paiements éventuels pour celles achetées au détail,
  - des sanitaires.

Ce bâtiment d'une petite hauteur de 3 m est de couleur sobre. Il est alimenté en eau potable, électricité et télécommunications. Les eaux usées sanitaires sont évacuées sur le réseau collectif public présent sous la chaussée de la rue Lavoisier.

- ↳ le **bâtiment B** d'activités type entrepôt de 590 m<sup>2</sup> en bordure Nord-Est du site, d'une hauteur comprise entre 7 m et 8,5 m. Il dispose d'une charpente et toiture métallique, de façades en bardage métallique de couleur blanc avec petit mur de soubassement formé de parpaings béton creux alvéolaires. Ce bâtiment est revêtu au sol d'une dalle de béton entièrement en rétention. Il est voué sur près de 400m<sup>2</sup> aux opérations de dépollution et démontage des véhicules hors d'usage réceptionnés, il dispose de 3 ponts de dépollution et de démontage, de plusieurs réservoirs de stockages des déchets liquides et solides, du matériel de dépollution et de démontage. Le reste du bâtiment sert d'entreposage de pièces détachées et notamment de moteurs de réemploi.

- ↳ le **bâtiment C** type entrepôt de 515m<sup>2</sup> dans le prolongement au Sud du bâtiment B est destiné à la vente de pièces détachées automobile. D'une hauteur maximale de 6,5m, il dispose d'une charpente et d'une toiture métallique, de façades en bardage métallique de couleur blanc avec petit mur de soubassement formé de parpaing béton creux alvéolaires.

Il comprend :

- le comptoir d'accueil du public désireux d'acheter des pièces détachées,
- un magasin d'entreposage sur racks des pièces détachées de réemploi,
- un local côté Sud où sont déjantés les roues pneumatiques issus des VHU,
- des locaux sociaux avec vestiaires et sanitaires,

Il est alimenté en eau potable, électricité, télécommunication. Les eaux usées sanitaires sont évacuées sur le réseau collectif public présent sous la chaussée de la rue Lavoisier.

Ces bâtiments disposent d'électricité pour alimenter les équipements de fonctionnement ainsi que pour l'éclairage.

Face à l'entrée n°2 et à une trentaine de mètres de celle-ci, se positionnent deux ponts bascules de 16 m, permettant le pesage des déchets entrants réceptionnés et des déchets sortants expédiés. Le local de pesage est placé aux abords immédiats, le personnel gérant les entrées et sorties peut ainsi contrôler visuellement la nature des déchets présents dans les bennes et tous véhicules entrants.

La zone d'exploitation actuelle est entièrement revêtue au sol d'un dallage béton raccordé à un déboureur séparateurs d'hydrocarbures désigné SH1 placé dans l'angle Est du site. Il se rejette sur le réseau collectif public de collecte des eaux pluviales présent sous la chaussée de la rue Lavoisier.

Le site comprend actuellement plusieurs zones extérieures distinctes.

- Sur la moitié Nord-Est, les zones d'entreposage de VHU en attente de dépollution, ceux dépollués en attente de compactage, ceux compactés à expédier ;
- Sur la moitié Sud-Ouest, les zones de réception, tri, traitement des déchets métalliques.

Chaque zone d'entreposage est délimitée par des cloisons en béton.

Deux presses à motorisation thermiques sont présentes sur la zone d'exploitation, la première, mobile, dispose d'une force de 450 tonnes de pression, elle est affectée au compactage des VHU dépollués avant expédition en filière de recyclage matières, la seconde d'une puissance de 850 tonnes de pression dispose d'une cisaille, elle est affectée aux déchets métalliques non dangereux à compacter et découper.

Aucun forage à usage d'eaux souterraines n'est présent sur le site.

#### **Extension du site**

L'extension projetée du site est actuellement à l'état « naturel », elle est boisée, une demande de déboisement sera réalisée préalablement à son aménagement.

Son accès se fera via le site actuel, aucun accès complémentaire ne sera créé. Il sera clôturé au moyen de méga-blocs de 5m de hauteur en périphérie Ouest et Sud et d'un grillage métallique de 2,5 m de hauteurs côté Nord.

Il est projeté la construction d'un bâtiment D de 323 m<sup>2</sup> de 7 à 9 m de hauteur type entrepôt fermé sur 4 côtés dans le prolongement Nord du bâtiment B. L'emprise de ce nouveau bâtiment se fera donc en partie sur le terrain actuel et en partie sur son extension. Il sera utilisé pour le déjantage des roues pneumatiques issus des VHU et à l'entreposage de déchets de métaux précieux en bacs (cuivre, bronze, laiton, plomb).

Une plateforme extérieure en béton de près de 8500m<sup>2</sup> y sera réalisée afin d'entreposer certains véhicules hors d'usage et certains déchets industriels non dangereux autres que métalliques. Des points bas seront réalisés au centre de la plateforme pour une mise en rétention/confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie. Des espaces verts seront conservés en bordure Nord-Ouest.

Cette extension permettra une réorganisation des zones d'entreposages sur le site avec augmentation de la surface dédiée aux VHU et aux déchets métalliques :

- Une zone de près de 1000m<sup>2</sup> dédiée à l'entreposage de VHU dépollués en attente de démontage de pièces détachées organisées en ilots,
- Une zone de 650m<sup>2</sup> dédiée à l'entreposage de VHU non dépollués en attente de dépollution en ilots,
- Une zone de VHU dépollués à compacter sur 230m<sup>2</sup>,
- Une zone de VHU dépollués compactés sur près de 300m<sup>2</sup>
- Un box d'entreposage de pneus usagés à éliminer de près de 60m<sup>2</sup>,
- Un box de 60m<sup>2</sup> d'entreposage des moteurs issus des VHU et ceux collectés à l'extérieur ;
- Une zone d'entreposage de déchet métalliques à trier et traiter par découpage sur près de 500m<sup>2</sup> ;
- Une zone d'entreposage de déchet métalliques préparés prêts à expédier sur près de 500m<sup>2</sup>.

La presse à paquets destinés aux VHU sera donc déplacée sur l'extension du site tout comme la presse cisaille destinée aux déchets métalliques. La presse cisaille migrera également sur la zone d'extension. La place libérée sur le site actuel permettra la réalisation :

- d'un grand parc de démontage de pièces par les clients,
- d'un parking d'accueil des clients acheteurs de pièces détachées,
- une zone dépôt tampon des véhicules apportés à détruire,
- un parking véhicule du personnel,
- la réalisation de zones de dépôts de métaux et ferrailles dédiées aux apporteurs,
- une zone d'attente pour les véhicules apporteurs,
- un parc d'entreposage de bennes vides,

Des déchets industriels non dangereux valorisables et ultimes pourront être regroupés occasionnellement également sur le site, ce transit regroupement se fera en bennes placées près de l'entrée Sud destinée aux arrivages et expéditions de déchets industriels.

La nouvelle organisation des zones d'entreposage, tri, traitement des déchets sur me site se fera conformément au plan d'ensemble joint en **annexe 6**.

Plusieurs voies de circulations d'au moins 5 m de large permettront les acheminements et les expéditions de déchets par les véhicules d'exploitations et en cas d'accident une libre circulation et un accès à l'ensemble des parties du site aux engins de secours si nécessaire.

Les eaux pluviales de ruissèlement seront collectées, régulées via un bassin de rétention enterré puis traitées via une unité de décantation lamellaire des boues, de séparation gravitaire et de filtres coalesceur d'hydrocarbures avant rejet sur le réseau interne du site lequel est déjà raccordé au réseau collectif d'eaux pluviales sous la chaussée de la rue Lavoisier.

#### 1.4. Servitudes au titre des monuments historiques

Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de monuments historiques.

***En conclusion, le site n'aura que peu d'incidence sur le paysage, puisque étant déjà placé au sein d'une vaste zone d'activités, les bâtiments existants et celui à réaliser sont de couleurs sobres, et s'harmonisent avec ceux du voisinage.***

***Les stockages de déchets ne seront pas visibles des routes présentes dans l'environnement du site.***

***L'impact paysager du site sur son environnement sera donc faible.***

## **2. Impacts sur la faune et la flore**

Le site actuel de la société SEA est implanté au sein d'une grande zone d'activités. Au voisinage Sud et Nord-Ouest du site SEA, sont présents des bâtiments type entrepôts logistiques. Son extension se fera sur une partie du Bois du Tartre. Cette partie est néanmoins aménageable au PLU d'Herblay.

Le terrain visé par l'extension a fait l'objet d'une étude Faune Flore en avril et juillet 2017 par la SARL Expertise Ecologique de l'Environnement. Le document d'étude de septembre 2017 est joint en **annexe 15**.

Pour rappel, il dresse la liste des habitats, des flores et des faunes (ornithologiques, mammifères, lépidoptères, orthoptères) y demeurant.

Ainsi, l'habitat est constitué de boisements anthropiques de robiniers et de charmes, ainsi que des jardins et espaces rudéraux peut étendus au Sud-Ouest autour de quelques habitations mobiles.

- 27 espèces de flore sont recensés, aucune espèce ne peut être retenue comme présentant un intérêt patrimonial.
- 14 espèces d'oiseaux ont été identifiés, les enjeux sont limités, les travaux de défrichement devront être évités la période entre avril et août pour ne pas perturber le cycle de reproduction de l'avifaune.
- mammifères non-chiroptères fréquenteraient les lieux : le lapin de garenne et le renard.
- 1 mammifère chiroptère, la pipistrelle commune aurait une activité marginale au niveau du cordon Sud de la zone d'étude.

Aucun type d'amphibien ni reptile n'a été observé. Aucun indice de fréquentation de coléoptères saproxylophages n'a été identifié.

**En conclusion, le terrain d'extension ne présente que peu d'intérêts faunistiques et floristiques.**

Enfin, le site et son extension ne sont inscrits dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotope, ZPS, ZICO...).

Le plus proche milieu hydraulique naturel en aval est formé par le Ru de Liesse à près de 1,8 km au Nord-Ouest.

**En conclusion, les effets du site sont considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestre et aquatique.**

## **3. Impacts sur les sols et eaux souterraines**

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;

- soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d'un récipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

- Stockages temporaires de déchets métalliques à risques ;
- Stockages temporaires de VHU non dépollués,
- Stockages temporaires de déchets industriels non inertes en mélange ;
- Stockages temporaires de déchets dangereux liquides et solides ;
- Stockage de produits nécessaires au fonctionnement (huiles neuves) ;
- Eventuelles eaux d'extinction d'incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

Les eaux pluviales, par lessivage des zones de stockages et installations placées en extérieur, se chargent en éléments polluants (métaux, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

Des égouttures peuvent tomber au sol depuis les contenants de stockages de déchets et produits liquides dangereux.

Les véhicules de transport, de manutention, les engins de chantiers, les presses cisailles contiennent des huiles et carburants et peuvent épandre accidentellement ou de façon chronique (fuite non identifiée) des liquides polluants au sol.

Des déversements accidentels ou des ruptures de réservoirs de déchets ou produits liquides dangereux ne peuvent être exclus.

La mise en œuvre d'un revêtement étanche sur les sols vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines.

Le site actuel dispose d'une dalle de béton extérieure sur près de 6700m<sup>2</sup> et sur sa partie Ouest d'un enrobé voirie lourde sur 1840 m<sup>2</sup>. Les sols sont donc relativement bien protégés.

L'extension du site fera l'objet d'un aménagement type plateforme bétonnée de 8500m<sup>2</sup>, laquelle sera dédiée aux entreposages de déchets métalliques et VHU.

Les opérations de dépollution des véhicules hors d'usage récupérés sur le site se font strictement à l'intérieur d'un atelier dédié dont les sols sont revêtus d'une dalle de béton en rétention.

Les déchets liquides dangereux tels que ceux provenant de la dépollution des VHU sont stockés dans des réservoirs résistants aux chocs et placés sur bacs de rétention sur dalle béton au sein de l'atelier de dépollution en rétention.

Les déchets métalliques gras tels que les moteurs seront stockés au sein d'un box bétonné sur lequel sera positionné une couverture amovible.

Les produits liquides de fonctionnement sont stockés sur des bacs de rétention.

## 4. Impacts sur l'eau

### 4.1. Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site

Le site est alimenté en eau du réseau public d'eau potable. Deux branchements sont présents, le premier alimente le bâtiment A Bureaux et le second le bâtiment C magasin de stockage pièces détachées. **Un compteur avec disconnecteur et clapet anti-retour est installé sur chacun des deux points de raccordement réseau public/ réseau privé.**

Le principal usage de l'eau sur le site est dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire).

De façon occasionnelle, l'eau pourra être employée pour le nettoyage des camions et engins de chantier au moyen d'un nettoyeur haute pression et le remplissage d'appoint de la réserve d'eau incendie.

Aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable ne sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite, nous considérons donc que le site ne génère pas d'eaux usées industrielles ou eaux de process.

La consommation en eau de l'installation est en moyenne de **150 m<sup>3</sup> par an**.

***L'impact sur la ressource en eau potable est donc faible.***

### 4.2. Eaux de rejets

Les rejets aqueux du site sont essentiellement constitués :

- des eaux usées domestiques issues des sanitaires et lavabos ;
- des eaux pluviales issues des toitures ;
- des eaux pluviales de ruissellement sur les sols ;
- des eaux occasionnelles de nettoyage des véhicules, engins et bennes ;
- des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Nous rappelons qu'aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau n'est et se sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle n'est produite. En ce qui concerne les eaux de nettoyage occasionnel des véhicules de transport, engins de chantier et de bennes de transport, leur production est non permanente. Elles sont assimilées à des eaux de ruissellement potentiellement polluées par des boues et hydrocarbures et sont traitées avec les eaux pluviales de ruissellement.

Les tracés des réseaux d'eaux enterrés existants et ceux en projet sont reportés sur le plan d'ensemble en **annexe 6**.

#### ◆ **Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches)**

Des sanitaires sont présents dans le bâtiment A Bureaux ainsi que dans les locaux sociaux situés dans le bâtiment C, des eaux usées sont donc produites, elles sont évacuées via deux branchements sur le réseau collectif public présent sous la chaussée de rue Lavoisier à l'Est. Elles sont transportées et traitées sur la station d'épuration intercommunale d'Achères (78).

Aux abords du site SEA, le réseau est séparatif.

#### ◆ **Eaux pluviales issues des toitures**

Les eaux pluviales issues des toitures sont collectées via des gouttières et des descentes installées en façade puis sont dirigées en surface sur la dalle de béton.

#### ◆ **Eaux pluviales de ruissellement sur les sols**

Sur le site actuel, les aires extérieures sont pourvues de revêtements étanches : dallage béton et enrobé de bitume voirie, lourde, un réseau de collecte achemine les eaux de ruissellement en direction de l'angle Est du site où elles sont épurées au moyen d'un déboureur séparateur d'hydrocarbures SH1 avant rejet sur le réseau collectif présent sous la chaussée de la rue Lavoisier lequel achemine les eaux pluviales de la zone d'activité sur un bassin de rétention et de confinement situé à 40 m à l'Est du site.

Pour l'extension du site, l'imperméabilisation d'une grande partie de sa surface va contribuer à l'augmentation du débit du ruissellement en périodes de pluies. Un dispositif destiné à contenir le surplus d'eaux de pluies et réguler le débit de rejet à l'exutoire doit donc être placé en aval de la plateforme bétonnée future.

#### - **Dimensionnement du dispositif de rétention de la plateforme bétonnée en projet sur la zone d'extension**

La méthode de calcul adoptée est la **méthode des pluies** au moyen du logiciel HYDROUTI élaboré par le Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transport et l'Urbanisme (CERTU) lequel est devenu le CERAMA.

#### Paramètres d'entrée :

- **Surface de collecte des eaux pluviales de la future plateforme bétonnée : 8500m<sup>2</sup>**
- ⊕ Coefficient d'apport : **0,90 (revêtement en béton)**
- ⊕ **Surface active = 7650m<sup>2</sup>**

Sur les règlements du PLU et du PPRN d'Herblay, il n'est pas fait mention de période de retour de pluies et de débit de fuite à retenir pour le calcul du volume. Néanmoins selon le RÈGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SYNDICAL DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région d'Enghien les Bains (SIARE) dont dépend le site à savoir le bassin versant du ru du Liesse, à l'article 63, pour une surface de projet comprise entre 1 000 m<sup>2</sup> et 1 hectare : le débit de fuite maximal est de 2 l/s et la période de retour d'au moins 30 ans.

- **Débit de fuite max : 2 l/s**
- **Période de retour de la pluie : 30 ans**

Les coefficients de Montana fournis par METEO FRANCE à la station météorologique du Bourget, pour des pluies de 15min à 12h, pour une période de retour de la pluie intense de 30 ans, sont :  
 $a=13,747$  et  $b=0,789$

**Le volume d'eau à mettre en rétention donné par le calcul est de 335m<sup>3</sup>.**

Une fiche de résultats du calcul résultant du logiciel HYDROUTI est jointe en [annexe 18](#).

Afin de tamponner ce volume d'eaux pluviales en cas de pluies intense, la rétention sera réalisée au moyen d'un bassin enterré de 410 m<sup>3</sup> (volume nécessaire plus important pour le confinement des eaux d'extinction). La régulation du débit à 2 l/s sera réalisée en sortie par des pompes de vidanges.

#### - **Dispositif de traitement**

Les eaux pluviales, par lessivage des voies de circulations et des aires de stockages extérieures de déchets se chargent en éléments polluants : particules fines, métaux, hydrocarbures. Elles doivent donc être soumises à un traitement épuratoire approprié.

Dans les eaux pluviales de ruissellement, les polluants organiques, les métaux et les hydrocarbures sont, pour une large partie, liés ou associés aux Matières en Suspension (MES) pour 75 à 85% de la DCO, 80 à 99% du Plomb, 70 à 99% du zinc, 90 à 99% du Cadmium et 70 à 80% des hydrocarbures. La bonne épuration des MES est donc essentielle sur ce type d'effluent.

Les eaux pluviales seront donc traitées au moyen d'un nouveau dispositif de traitement adapté à ce type d'effluents (cf. implantation sur plan d'ensemble en [annexe 6](#)). Il s'agira **d'un décanteur lamellaire avec filtres coalesceurs séparateur d'hydrocarbures classe 1 de Taille Nominale 20 l/s** (fiche technique du produit en [annexe 19](#)) surdimensionné par rapport au débit entrant de 2l/s issu du bassin de rétention. Ce dispositif permet de retenir par flottation et coalescence les hydrocarbures libres en surface et par décantation les MES via des lamelles obliques ayant un potentiel de décantation élevé.

**Le dispositif de traitement des eaux de pluies de ruissèlement type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures correspond à l'état de l'art et à la meilleure technique disponible en matière de traitement de ce type d'effluents.** Il s'agit de la technique la plus efficace reconnue dans ce secteur d'activité et économiquement acceptable afin de protéger le milieu récepteur.

Associé à son entretien régulier, il permettra de respecter les **Valeurs Limites d'Emission (VLE)** ou **valeurs limites de rejets** imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En ce qui concerne le séparateur SH1, sa taille permet de traiter la totalité du débit de pointe d'une pluie annuelle conformément à la norme NF EN 752-4, le débit maximum d'eaux de pluies en entrée du séparateur doit être calculé à partir de la formule suivante :

$$Q_r = \psi \cdot i \cdot A$$

avec

Qr : Débit maximum des eaux de pluies en entrée du séparateur en l/s

$\Psi$  : Coefficient de ruissellement, sans dimensionnement, pris égale à 0,9 pour les surfaces étanches (dalle béton, bitume)

i : intensité pluviométrique en l/s. elle dépend de la localisation du projet

A : Surface en m<sup>2</sup> de collecte des eaux de pluies

Selon la Norme NF EN 752-4, pour un séparateur d'hydrocarbures sans déversoir ce qui est le cas pour celui installé sur le site car il s'agit d'une aire de transit de déchets, tout le flux doit être traité, l'intensité de la pluie annuelle pour la région 1 auquel appartient le site est de 0,015 l/s.

**Ainsi, pour la partie existante de 8500m<sup>2</sup>, le débit maximum annuel serait de :**

$$Qr_{\text{annuel}} = 0,9 \cdot 0,015 \cdot 8500 = 114,75 \text{ l/s}$$

**Le débourbeur séparateur d'hydrocarbures mis en place en 2004 dispose d'une TN nominale de 120l/s. Il est donc en capacité de traiter le débit entrant d'intensité annuelle de 114,75 l/s. Il n'était pas demandé à l'époque de réaliser une régulation du débit avant rejet extérieur.**

#### - Conformité du rejet des eaux pluviales de ruissellement

Le rejet du séparateur d'hydrocarbures existant SH1 se fait actuellement sur le réseau collectif séparatif présent sous la chaussée de la rue Lavoisier.

Le rejet du décanteur séparateur d'hydrocarbures SH2 traitant les eaux pluviales de l'extension du site se fera juste en aval de SH1. Aucun nouveau raccordement ne sera donc nécessaire sur le réseau extérieur.

Plusieurs textes réglementaires sont applicables en matière de valeur limite de rejet :

- Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux émissions des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation dernièrement modifié par l'arrêté du 24/08/2017 ;
- Les arrêtés ministériels sectoriels tels que ceux du :
  - 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1.

Ces valeurs limites de rejets sont reprises dans le tableau ci-après pour un rejet dans le milieu naturel.

Paramètres ou Principales substances à surveiller dans les eaux pluviales de ruissellement en lien avec l'activité	Textes réglementaires généraux		
	Article 32 AM 02/02/98	Article 17 AM 06/06/18	AM 26/11/2012
pH	5,5-8,5	5,5-8,5	5,5-8,5
Température	≤ 30°C	≤ 30°C	≤ 30°C
MES	≤ 100 mg/l	≤ 100 mg/l	≤ 35mg/l
DCO	≤ 300 mg/l	≤ 300 mg/l	≤ 125mg/l
DBO5	≤100 mg/l	/	≤30 mg/l
Hydrocarbures totaux	≤ 10 mg/l	≤ 10 mg/l	≤ 5 mg/l
Métaux totaux	/	/	≤ 15 mg/l
Cuivre	≤ 0,15 mg/l	≤ 0,15 mg/l	
Cadmium	≤ 25 µg/l	≤ 25 µg/l	
Chrome	≤ 0,1 mg/l	≤ 0,1 mg/l	/
Nickel	≤ 0,2 mg/l	≤ 0,2 mg/l	/
Zinc	≤ 0,8 mg/l	≤ 0,8 mg/l	/
Mercure	≤ 0,05 mg/l	≤ 0,05 mg/l	/
Arsenic	≤ 25 µg/l	≤ 25 µg/l	/
Plomb	≤ 0,1 mg/l	≤ 0,1 mg/l	≤ 0,5 mg/l
Fer +Aluminium	≤ 5 mg/l	/	/
Etain	≤2 mg/l	/	/
Cyanures libres	≤ 0,1 mg/l	/	/
Chrome hexavalent	≤ 50 µg/l	/	≤ 0,1
Indice phénol	≤ 0,3 mg/l	≤ 0,3mg/l	
AOX	≤1 mg/l	≤ 1mg/l	
HAP - Benzo(a)pyrène- Somme Benzo(b)fluoranthène + Benzo(k)fluoranthène + Somme Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	/	≤ 25 µg/l	/
Fluor	/	≤ 15mg/l	/

/ : Pas de valeur définie.

Il convient de noter que l'article 19 de l'arrêté ministériel du 06/06/2018 précise que dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite, ce qui n'est néanmoins pas le cas de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 qui présente également des valeurs de rejets plus strictes.

**Des analyses d'eaux de rejets sont réalisées de façon périodique (annuelle) afin de vérifier la conformité du rejet.** S'agissant d'eaux pluviales, les prélèvements se font de façon instantanée et non en continu sur 24 heures.

Des analyses d'eaux de rejet ont été réalisées en novembre 2020 en sortie du déboureur séparateur d'hydrocarbures SH1 et avant rejet extérieur, les bordereaux d'analyses sont portés en [annexe 20](#).

Les résultats du laboratoire ont été repris dans le tableau suivant :

Paramètres analysées	Unité	Prélèvement du 2 novembre 2020
pH	/	5,4
DCO	mg/l	1910
DBO	mg/l	1000
MES	mg/l	29
Chrome VI	mg/l	<0,005
Hydrocarbures totaux	mg/l	4,6
Métaux totaux*	mg/l	15,28
Plomb	mg/l	0,19

\*somme des 10 métaux : plomb, cuivre, chrome total, nickel, zinc, étain, cadmium, mercure, fer, aluminium

	Seuils supérieurs aux valeurs de l’arrêté ministériel du 6 juin 2018
	Seuils supérieurs aux valeurs de l’arrêté ministériel du 26 novembre 2012

**Au cours de la campagne de 2020, les concentrations en hydrocarbures totaux et MES sont inférieures aux valeurs seuils règlementaire. Des dépassements sont observés en métaux totaux, DBO5 et DCO. Ces dépassements liés à une faible oxygénation sont probablement liés aux conditions de prélèvement lequel est intervenu après une longue période sèche (stagnation des eaux dans le séparateur, appauvrissement de la teneur en oxygène).**

◆ **Eaux d’extinction incendie**

En cas d’incendie, les eaux d’extinction se chargent en polluants et sont susceptibles de polluer les sols, eaux souterraines et eaux superficielles.

Sur le site SEA, les sols seront protégés de toutes infiltrations d’eaux d’extinction par la présence de revêtements étanches en béton et en bitume. Les eaux d’extinction suivent le cheminement du réseau de collecte des eaux pluviales et de fait sont susceptibles de polluer les milieux présents en aval. Elles doivent donc être retenues sur le site.

Pour cela une vanne murale d’obturation sera placée en aval sur la canalisation et avant rejet extérieur. Les eaux pourront être retenues dans le futur bassin de rétention enterré visant à tamponner les eaux pluviales de ruissellement par l’arrêt des pompes de vidanges.

Aussi, notons que la zone d’activité dispose d’un bassin étanche collectif de rétention et de confinement.



Photographies du bassin de rétention et de confinement des eaux en aval de la zone d'activité

***En conclusion il en ressort que l'impact des eaux de rejets sera très faible sur la qualité des eaux superficielles en l'absence de rejet direct et des moyens de protections et de traitement mis en place.***

## 5. Impacts sur la qualité de l'air extérieur

Aucun traitement thermique de déchets ne sera mis en œuvre. Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir des gaz d'échappement des engins de chantier et de l'envol de poussières. Une quarantaine de véhicules sont susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à 0,22% du trafic sur la RD14 et 0,07 % sur l'A15, ce qui reste très peu significatif des émissions globales du secteur de gaz CO2 compte tenu du trafic global sur ces voies proches du site.

Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les vols de poussières pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation.

On peut également noter les vapeurs de carburants lors des opérations de vidange des carburants des VHU mais compte tenu des faibles volumes mis en jeu, les concentrations de COV ne seront pas significatives.

Les 2 presse-cisailles compactent et découpent, elles ne broient pas et n'émettent donc pas de poussières.

***En conclusion, l'impact sur la qualité de l'air sera très faible.***

## 6. Impacts liés aux bruits et aux vibrations

Le site est localisé dans une zone à vocation d'activités économiques. Le bruit ambiant environnant provient donc en période de jour des entreprises de la zone, du trafic de véhicules sur les liaisons routières voisines et celles permettant d'accéder au site : la RD 14, la RD411 et surtout l'A15.

Les sources de bruit et de vibration liées à l'activité de transit, tri, conditionnement de déchets sont actuellement les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin pour la manutention des déchets métalliques ;
- Compactage découpage des matières métalliques avec les deux presses cisailles thermiques ;
- Choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

**Les activités de la société SEA se font aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.**

Une quarantaine de rotations de véhicules sont susceptibles d'avoir lieu par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à une part extrêmement faible du trafic des voies routières environnantes.

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les plages horaires d'ouverture du site sont de 8h à 12h et de 13h à 18h du lundi au samedi. Le site est fermé le dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits ont été réalisées le 16 janvier 2019 par la société ASSYST ENVIRONNEMENT. Le rapport de présentation des résultats est joint en [annexe 17](#).

Il en ressort que les mesures réalisées sur chacune de 4 limites d'exploitation actuelles du site sont inférieures à la limite réglementaire de 70 dB(A). En zone à émergence réglementée située à moins d'une centaine de mètre au Sud du site au niveau d'une maison de gardiennage, l'émergence mesurée est inférieure à 6 dB(A). Toutes les mesures sont conformes.

Des faibles vibrations sont susceptibles de provenir au cours des phases de déchargements des matières sur la dalle de béton. Les bâtiments voisins sont éloignés de ces zones de déchargements.

***L'impact acoustique et vibratoire prévisible du site sur son environnement est modéré.***

Pendant les différentes phases de travaux liées à l'extension du site, du bruit proviendra des engins de chantiers et des véhicules de transports des déchets sur le site. Le bruit émis sera faible et très intermittent pendant la journée. La phase de travaux est estimée à 6 mois maximum.

## 7. Émissions lumineuses

Le site est équipé à l'extérieur de projecteurs halogènes disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre, surtout en période hivernale.

Les bâtiments sont équipés d'éclairage type néon. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

## 8. Volet Déchets

L'activité même de la société SEA est la collecte, le transit et le regroupement de déchets et VHU. Les principaux déchets récupérés seront les véhicules hors d'usage, les déchets métalliques non dangereux et dangereux (batteries usagées). Le but étant de regrouper, trier, et reconditionner pour une meilleure optimisation des expéditions en filières de revalorisation adaptées.

Des déchets seront néanmoins produits par le site :

- ▶ Ceux issus des procédés de « traitement » des VHU :
  - les fluides usagés, les filtres et les batteries issues de la dépollution des véhicules hors d'usage
  - les pièces recyclables issues du démontage des véhicules hors d'usage
- ▶ Ceux issus des systèmes de traitement des eaux pluviales des aires étanches extérieures :
  - les boues et hydrocarbures provenant des décanteurs séparateurs à hydrocarbures
- ▶ Ceux issus des activités de bureaux, des logements de fonction du personnel, du réfectoire du personnel

### 8.1. Déchets inhérents à l'activité même de récupération de la société

**La description des activités de récupération de déchets et ceux générés par la dépollution des VHU figure au paragraphe II.2 du volet de présentation du dossier.**

Les déchets radioactifs sont interdits sur le site, la société dispose d'un portique de détection de la radioactivité sur le pont bascule des déchets entrants. L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme 2 plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants.

## 8.2. Déchets produits par la société SEA

### ■ Déchets issus du système de traitement des eaux pluviales

La présence sur le site de débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures entrainera la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de leur entretien régulier (1 à 2 fois par an).

Le nettoyage, la vidange et l'enlèvement de ces déchets sont réalisés par la société CHIMIREC puis sont dirigés vers le centre de traitement spécialisé. Les justificatifs d'entretien (vidange des chambres à boues et hydrocarbures) ainsi que les bordereaux de suivi des déchets seront conservés et tenu à disposition de l'inspection.

### ■ Déchets souillés et déchets industriels dangereux

Une faible quantité de papiers, cartons, tissus, plastiques et emballages métalliques souillés et non souillés seront produits par la nécessité des activités de l'atelier mécanique de dépollution et des produits nécessaires au fonctionnement des engins (huiles moteurs, hydrauliques ; lave glace). Selon leur nature, ils seront collectés par la société spécialisée CHIMIREC.

### ■ Déchets des bureaux et locaux du personnel

Les **déchets assimilables aux ordures ménagères** sont éliminés via la collecte communale quotidienne des déchets ménagers.

Les **déchets assimilables aux ordures ménagères valorisables** (papiers, emballages cartons, plastiques, métal) produits sont regroupés avec ceux du même types collectés sur le site afin d'être conditionnés puis expédiés sur des centres de valorisation matière.

*Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.*

## 8.3. Tableau de synthèse des déchets susceptibles d'être présents sur le site

Nomenclature des déchets		Risque associé pour l’homme et l’environnement	Rubriques ICPE correspondante	
Rubriques	Code nomenclature déchet	Mention danger H + phrase de risque R		
Déchets non décrits ailleurs dans la liste	Métaux ferreux	16 01 17	2713	
	Métaux non ferreux	16 01 18		
	Véhicules hors d’usage*	16 01 04*	Cf. déchets produits après dépollution	2712
	VHU ne contenant ni liquides ni composants dangereux	16 01 06	Non dangereux et non polluant sauf en cas d’incendie	2712
	Filtres à huiles	16 01 07*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Pneus hors d’usage	16 01 03	Non dangereux et inerte sauf en cas d’incendie	2712
	Liquides de freins	16 01 13*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Matières plastiques	16 01 19	Non dangereux et inerte sauf en cas d’incendie	2712
	Verre	16 01 20	Non dangereux non polluant	2712
	Composants explosifs (par exemple coussins gonflables de sécurité)	16 01 10*	H1, mais non polluant	2712
	Accumulateurs au plomb	16 06 01*	Contienne de l’Acide sulfurique, Corrosif catégorie de danger H8, Symbole C, Phrase de risque R35 du plomb H400 et H410	2712 pour ceux issus de la dépollution et 4510 pour ceux collectés (transit) sur d’autres opérateurs économiques
	Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses*	16 10 01*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Déchets provenant d’équipements électriques ou électroniques.	16 02	En fonction de leur composant, ils peuvent être dangereux : H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2711
Huiles et combustibles liquides usagés	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale	13 02 04*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	13 02 05*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	13 02 06*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	13 02 07*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	13 02 08*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Gasoil	13 07 01*	H4, H5, H6, H14 R40, R20, R65, R38, R51/53	2712
	Essence	13 07 02*	H3a, R12, R45, R38 R65, R64, R51/53	2712
	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 02*	H4, H5, H6, H14 R40, R20, R65, R38, R12, R36, R51/53	Aucune
	Boues provenant des déshuileurs	13 05 03*		Aucune
Hydrocarbures provenant de séparateurs eau /hydrocarbures	13 05 06*	Aucune		

Nomenclature des déchets		Risque associé pour l'homme et l'environnement	Rubriques ICPE correspondante	
Rubriques	Code nomenclature déchet	Mention danger H + phrase de risque R		
Emballages et déchets d'emballages	Emballages en papier/carton	15 01 01	2714	
	Emballages en matières plastiques	15 01 02	2714	
	Emballages en bois	15 01 03	2714	
	Emballages métalliques	15 01 04	Non dangereux et non polluant sauf en cas d'incendie	2714
	Emballages composites	15 01 05	2714	
	Emballages en mélange	15 01 06	2714	
	Bois.	17 02 01	2714	
	Plastiques	17 02 03	2714	
	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03.	17 09 04	Il s'agit de déchet non dangereux	2716
	Cuivre, bronze, laiton	17 04 01	Il s'agit de déchet non dangereux mais sont susceptibles de polluer les sols et eaux par lessivage d'eau de pluie	2710-2713
	Aluminium	17 04 02		2710-2713
	Plomb	17 04 03		2710-2713
	Zinc	17 04 04		2710-2713
Fer et acier	17 04 05	2710-2713		
Métaux en mélange	17 04 07	2710-2713		
Câbles autres que 17 04 10	17 04 11	2710-2713		
Déchets municipaux (déchets ménagers et assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35.	20 01 36	2710-2711	
	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37.	20 01 38	2714	
	Plastiques	20 01 39	2714	
	Métaux	20 01 40	2713	
	Papiers/cartons	20 01 01	2714	
	Textiles	20 01 11	Non dangereux et non polluant sauf en cas d'incendie	2714

\* déchets dangereux signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II de l'article R542-8 du Code de l'environnement (nomenclature déchet)

#### 8.4. Estimation de la quantité maximale instantanée et annuelle des principaux déchets transitant sur le site

Type d'ACTIVITES	Futur volume annuel d'activité prévisible	Rubrique ICPE
<b>Récupération, transit, conditionnement de déchets métalliques</b> dont :	<b>21 000 t/an</b>	<b>2713</b>
- Métaux ferreux	<b>18000 t/an</b>	<b>2710.2</b>
- Métaux non-ferreux	<b>3000 t/an</b>	
<b>Récupération de Véhicules hors d'usage</b>	<b>7000 VHU /an</b>	<b>2712</b>

Type d’ACTIVITES	Futur volume annuel d’activité prévisible	Rubrique ICPE
<b>Récupération transit tri de déchets non-dangereux à trier ou triés dont :</b> - En mélange à trier - Papiers et cartons - Plastiques - Bois	<i>180 t/an</i> <i>60 t/an</i> <i>60 t/an</i> <i>60 t/an</i>	<b>2714</b>
<b>Récupération transit de batteries usagées</b>	<i>500 t/an</i>	<b>2718-2712 2710.1</b>
<b>Récupération de déchets non dangereux non inerte en mélange ultimes</b>	<i>300 t/an</i>	<b>2716</b>
<b>Récupération, transit de DEEE métalliques (PAM, GEM non froids)</b> <b>DEEE avec groupe froid à traiter</b>	<i>500 t/an</i> <i>50 t/an</i>	<b>2711</b>

### 8.5. Provenance géographique des déchets

Les arrivages de VHU et autres déchets proviennent **de la région Ile de France et des départements voisins et occasionnellement de l’ensemble du territoire français pour les chantiers de démolition.**

Pour l’ensemble des déchets collectés sur le site, la société SEA tient à jour un registre informatique comportant les informations mentionnées à l’Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l’environnement.

### 8.6. Acceptation, vérification et traçabilité des déchets

Généralement les déchets sont apportés sur le site par les camions de transport de SEA et proviennent de tournées de collecte, dès lors les déchets sont connus et identifiés déjà à l’avance et ont fait l’objet d’un contrat au sein duquel la nature et les quantités de déchets sont définies. Il n’est donc pas nécessaire de demander une fiche d’informations préalable (FIP) aux clients producteur puisqu’un contrat ou un devis de prise en charge a été établi.

Dans le cas de déchets apportés par une entreprise tierce et hors apports directs des producteurs de déchets triés de métaux ferreux et non ferreux, de batteries usagées et de VHU parfaitement bien identifiés compte tenu de leur nature, une procédure d’acceptation des déchets entrants a été rédigée et sera suivi par le personnel responsable des admissions :

#### **En amont :**

- 1/Transmission de la fiche d’informations préalable (FIP) aux clients producteurs de déchets
  - 2/Recueil de la fiche d’informations préalable au fournisseur
- Selon renseignement fournis, Si les déchets sont admissibles sur le site SEA
- ⇒ délivrance d’un Certificat d’Acceptation Préalable (CAP)

#### **A l’arrivée sur site :**

- ⇒ Contrôle visuel des déchets entrants au niveau du pont-bascule
- ⇒ Contrôle de la radioactivité

Si les déchets sont toujours conformes après vérifications

- ⇒ Acceptation, pesage et enregistrement des déchets sur livre de police et registre des déchets entrants informatisés
- ⇒ Signification au chauffeur de l'endroit où il doit déposer les déchets sur le site ainsi que des consignes de sécurité à appliquer sur le site
- ⇒ Délivrance d'un bon de réception (date, pesage, identification) et remplissage du bordereau de suivi de déchet

**Pour l'ensemble des déchets en transit sur le site, la société SEA tient à jour un registre informatisé des déchets entrants et sortants tels que définit par l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement notamment les informations suivantes :**

**Registre des déchets Entrants (=livre de Police):**

- ⊕ la date de réception
- ⊕ le nom et l'adresse du détenteur des déchets,
- ⊕ la nature et la quantité de chaque déchets reçus (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- ⊕ l'identité du transporteur des déchets,
- ⊕ le numéro d'immatricule du véhicule,
- ⊕ l'opération subit par les déchets dans l'installation.

**Registre des déchets Sortants :**

- ⊕ la date de l'expédition,
- ⊕ le nom et l'adresse du repreneur,
- ⊕ la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- ⊕ l'identité du transporteur,
- ⊕ le numéro d'immatricule du véhicule,
- ⊕ le code de traitement qui va être opéré.

La hauteur maximale des stockages des tas de ferrailles ne dépassera pas 5 m pour les stockages à moins de 100m de l'habitation situé au voisinage du site et 6 m pour les autres stockages à plus de 100m. Ils seront masqués par les bâtiments et la végétation à la périphérie du site.

Les grosses ferrailles peuvent être occasionnellement découpées au moyen d'un chalumeau, l'objectif étant de réduire leur volume et de réduire le cout et l'impact du transport vers les filières de revalorisation matières.

La collecte des ferrailles ne concerne pas les produits explosifs, les engins de guerre, et les déchets radioactifs.

Aucun déchet putrescible ne sera accepté sur le site. Aucune odeur n'émanera des déchets récupérés. Le brulage à l'air libre sera interdit.

La société s’engage à respecter le cahier des charges « centre VHU » défini à l’annexe 1 de l’arrêté ministériel.

Tous les déchets seront expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l’administration.

Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.

### 8.6. Principales filières de valorisation et d’élimination des déchets

Il s’agit d’une liste indicative et non exhaustive.

Nature des déchets	Etablissement	Adresse	Activité principale	Arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter
Ferrailles et métaux	<b>CRONIMET SA</b>	Rue du 8 mai 1945 77290 Mitry Mory	Récupération traitement des fers et métaux	AP 29/01/90
	<b>RECYLUX</b>	ZI – 6790 Aubange Belgique	recyclage de métaux	/
	<b>SA NV COMETSAMBRE</b>	Rivage de Boubier, 25 B6200 CHETELET Belgique	Récupération traitement des fers et métaux	/
	<b>RIVA ACIER - ALPA</b>	ZI Limay 78440 GARGENVILLE	Traitement des déchets métalliques par broyage	AP du 21/03/2007 Agrément broyeur VHU PR780002B
	<b>GDE</b>	12 avenue du Val 78520 LIMAY	Centre de transit de ferrailles, papiers, cartons et plastiques	AP 28/10/2009
	<b>RECYMET S.A</b>	7, rue de la Rivière 78420 CARRIERES SUR SEINE	recyclage de métaux	AP du 28 /06/2001
	<b>INOREC- REVIVAL</b>	38 route du bassin n°6 92230 GENNEVILLIERS	recyclage fer et métaux	AP du 1/08/2011
Batteries usagées	<b>STCM</b>	Route de Pithiviers 45480 BAZOCHES LES GALLERANDES	Traitement des déchets- recyclage des batteries usagées	AP du 22/09/1999 AP du 507/2012
	<b>EPUR</b>	2 avenue Jacques Duclos 93 240 STAINS	Récupération et recyclage de déchets industriels	AP 16/12/2002
	<b>GDE</b>	12 avenue du Val 78520 LIMAY	Centre de transit de ferrailles, papiers, cartons et plastiques	AP 28/10/2009
Carcasses de VHU	<b>REVIVAL</b>	ZI du Confluent rue de la Brosse Boutillier 77130 MONTEREAU FAULT YONNE	Traitement des déchets métalliques par broyage	AP du 22/06/2006 N° d’agrément : PR7700001B
	<b>RIVA ACIER - ALPA</b>	ZI Limay 78440 GARGENVILLE	Traitement des déchets métalliques par broyage	AP du 21/03/2007 Agrément broyeur VHU PR780002B
	<b>GDE</b>	12 avenue du Val 78520 LIMAY	Centre de transit de ferrailles, papiers, cartons et plastiques	AP 28/10/2009
DIND en mélange et triés papiers, cartons, plastiques	<b>SOREVO ENVIRONNEMENT</b>	10 chemin d’Eragny 95550 BESSANCOURT	Centre de gestion de déchets industriels	AP du 19/11/2019
DIND ultimes				
Verres usagés	<b>SIBELCO GREEN SOLUTIONS</b>	Rue du Pressoir Chevalier 02880 Crouy	Recyclage du verre	AP du 13/10/2006

Nature des déchets	Etablissement	Adresse	Activité principale	Arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter
Déchets industriels spéciaux, DTQD Liquides usagés : Liquide de refroidissement Liquide de frein Huiles - Filtres	<b>CHIMIREC DUGNY</b>	rue de la Luzernière 93440 Dugny	Collecte de déchets dangereux	N°99-5385 du 23 décembre 1999
Fluides Frigorigènes	<b>DI SERVICES</b>	8 Rue des Acacias 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	Collecte, traitement destruction des fluides et gaz usagés	/
Pots catalytiques	<b>ORAMET RECYCLAGE</b>	1 impasse Louis Saillant 69120 VAULX EN VELIN	Traitement de déchets	AP du 21 novembre 2017
Pneus usagés	<b>ERRIC</b>	1 chaussée de la Comtesse, 77160, PROVINS	Collecteur agréé ALIAPUR	AP 23 mai 2016 Agrément 20 décembre 2016
Contenu de séparateur eau/ hydrocarbures et autres déchets souillés dangereux	<b>CHIMIREC DUGNY</b>	rue de la Luzernière 93440 Dugny	Collecte de déchets dangereux	N°99-5385 du 23 décembre 1999

/ : Non soumis à autorisation

## 9. Incidences sur les Énergies

Les énergies utilisées sont :

- L’électricité pour l’éclairage, les 2 ponts à bascule, le portique de radioactivité, la balance à métaux, les outillages de dépollution démantèlement, le chauffage et les besoins des bureaux, les pompes à carburant, puis à terme l’armoire électrique de commande des pompes et sondes du dispositifs de rétention et traitement des eaux pluviales de ruissèlement ;
- Le gasoil non routier (GNR) pour les engins de chantier (pelles mécaniques, chariots de manutention, les 2 presses cisailles thermiques), présence d’une cuve double-enveloppe de 1500l et de 3 réservoirs mobiles de 1000l ;
- Le gasoil routier pour les véhicules de transport. Ces dernières s’alimentent sur des stations-services extérieures.

Les consommations d’énergie par an peuvent être estimées pour le site à environ :

- 40 000 kW d’électricité,
- 70 m<sup>3</sup> de gasoil non routier,
- 50m de gasoil routier.

**L’impact énergétique sera modéré.**

## 10. Impacts liés aux odeurs

Les activités et les déchets collectés ne seront pas à l’origine d’émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles.

**Aucun impact lié aux odeurs n’est donc attendu.**

## 11. Impacts temporaires liés aux travaux d’aménagements

---

Il convient de souligner que le site actuel est déjà aménagé, il se présente comme une plateforme de transit, tri, regroupement, conditionnement de déchets formé de bâtiments d'activités et de stockages, de voies de circulations et d'aires extérieures en enrobé de bitume et d'un dallage de béton.

Rappelons également qu'aucun espace naturel sensible règlementé (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) n'est présent à proximité du site et que le premier quartier d'habitations est localisé à 750 m au Nord-Est sur la commune de Pierrelaye, il s'agit de maisons individuelles avec jardin.

Des travaux sont envisagés et notamment la réalisation d'une dalle de béton de près de 6500m<sup>2</sup> sur la zone d'extension Nord du site, d'un nouveau réseau de collecte des eaux de ruissellement, ainsi que d'un dispositif de rétention et de traitement associé pour les eaux de ruissellement.

L'impact sera essentiellement lié aux véhicules de transports et engins de chantier.

Afin de réduire l'impact liés aux envols de poussières :

- la vitesse de circulation sur le chantier et aux abords sera aussi réduite que possible,
- un arrosage sera réalisé par temps sec.

Afin de réduire l'impact du bruit sur l'environnement du site, les véhicules, engins et matériels utilisés seront conformes aux normes en vigueur. Les travaux se dérouleront uniquement en période de jour.

**Si des déblais de terres sont envisagés, ils seront transportés en filières de recyclage ou centre de stockage approprié.**

Les déchets générés seront stockés selon leur nature dans des conteneurs appropriés permettant d'éviter tout risque de pollution des sols, eaux souterraines et eaux superficielles. Leur élimination se fera le plus régulièrement possible.

Les entreprises intervenantes s'attacheront en mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité que leurs travaux impliquent notamment en ce qui concerne le stockage, le transport, l'utilisation de produits dangereux. Elles assureront leur repli de leur matériel, le nettoyage du chantier et des déchets que leurs travaux auront générés.

En cas de déversement accidentel de liquides polluants, des produits absorbants seront épandus immédiatement, puis éliminés en filières autorisées et appropriées ainsi qu'avec les terres impactées.

Afin d'éviter tout incident lié au réseau souterrain, une demande d'intention de commencement des travaux (DICT) sera formulée et adressée aux gestionnaires concernés par l'emprise du chantier.

Le site n'est pas susceptible de faire l'objet d'un diagnostic préventif par le service régional d'archéologie.

### III. Analyse de la compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programmes

Le site se situe dans :

- Le bassin hydrographique Seine Normandie
- Le secteur Oise Aval

#### ◆ *SDAGE Seine Normandie 2016-2021*

Le SDAGE 2016-2021 Seine Normandie, adopté le 5 novembre 2015, a été annulé par jugement du 26 décembre 2018, par le tribunal administratif de Paris.

Les 50 dispositions du SDAGE 2016-2021 qui avaient été contestées sont considérées comme légales par la cour d'appel.

Elles prennent en compte les activités industrielles dont celles de la société SEA au travers notamment les défis et orientations suivantes :

- ☞ Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
  - ORIENTATION 1 : Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante
  - ORIENTATION 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
  
- ☞ Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
  - ORIENTATION 6 : Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
  - ORIENTATION 7 : Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
  - ORIENTATION 8 : Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants
  
- ☞ Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
  - ORIENTATION 16 : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
  - ORIENTATION 17 : Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions
  
- ☞ Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
  - ☞ ORIENTATION 34 Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
  - ☞ ORIENTATION 35 Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

⇒ **Analyse de la compatibilité avec le SDAGE**

Le SDAGE ne s'oppose pas au projet. Cependant, il s'agit, de montrer la compatibilité du projet avec ses recommandations, notamment en ce qui concerne la maîtrise des pollutions dues aux substances dangereuses et limiter et prévenir le risque inondation.

Les installations projetées sur le site seront compatibles avec le SDAGE Seine Normandie puisque les dispositions suivantes seront adoptées :

- Les organes constitutifs liés à la prévention de la pollution des eaux pluviales de ruissellement sont les suivants :
  - Présence d'un déboureur séparateur d'hydrocarbures par la partie existante
  - Présence future d'un décanteur séparateur d'hydrocarbures de traitement des eaux pluviales de ruissellement de la plateforme de transit des VHU et déchets sur l'extension projetée ;
  - Une surveillance des eaux de rejets via des analyses de contrôle annuel ;
  - La réalisation des opérations de dépollution des VHU à l'abri des intempéries ;
  - Des dispositifs de vidange des liquides usagés permettant d'éviter tout déversement accidentel au sol (aspiration directe vers la cuve de stockage double parois totalement étanche) ;
  - Un entretien régulier des stations de traitement des eaux : vidange annuelle des chambres à boues et hydrocarbures ;
  - Absence de rejet direct en cours d'eaux, rejet des eaux pluviales sur un réseau collectif extérieur ;
  - Stockage des pièces grasses à l'abri des intempéries afin d'éviter tout lessivage d'hydrocarbures dans les eaux pluviales ;
- Les organes constitutifs liés à la prévention de la pollution des eaux sanitaires sur le terrain sont les suivants :

Eaux usées sanitaires collectées sur le réseau collectif extérieur puis traitement sur station d'épuration intercommunale.

- Aucun captage d'eau potable n'est placé en aval direct du site.
- La protection des sols, sous-sols et eaux souterraines sera assurée par la mise en place d'une dalle de béton au droit de toutes les zones de transit et gestion de VHU et déchets ;
- Absence de rejet direct sur un cours d'eau ou plan d'eau, pas de zone de baignade en aval ;
- Les organes constitutifs liés à la prévention du risque d'inondation sont :
  - la mise en place d'une cuve de régulation permettant de freiner le débit des eaux pluviales collectées sur les futures aires étanches et dimensionnée sur la base d'un orage trentennal.

#### ◆ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

**La commune d'Herblay ne dispose pas de SAGE.**

#### ◆ PLU

Les activités projetées sur l'extension du site ne sont pas incompatibles avec le PLU d'Herblay. La totalité de l'emprise du site visé et de son extension font partie de la zone UE, zone urbaine en lien avec des activités économiques. La parcelle n°1143 sur laquelle se trouve le site actuel est placée en secteur UE1. Les parcelles cadastrales visées par l'extension sont placées en secteur UE2, sur ce

secteur les activités des secteurs secondaires et tertiaires et notamment les industries, entrepôt et bureaux sont autorisés.

Il est précisé par ailleurs que sont interdits en zone UE :

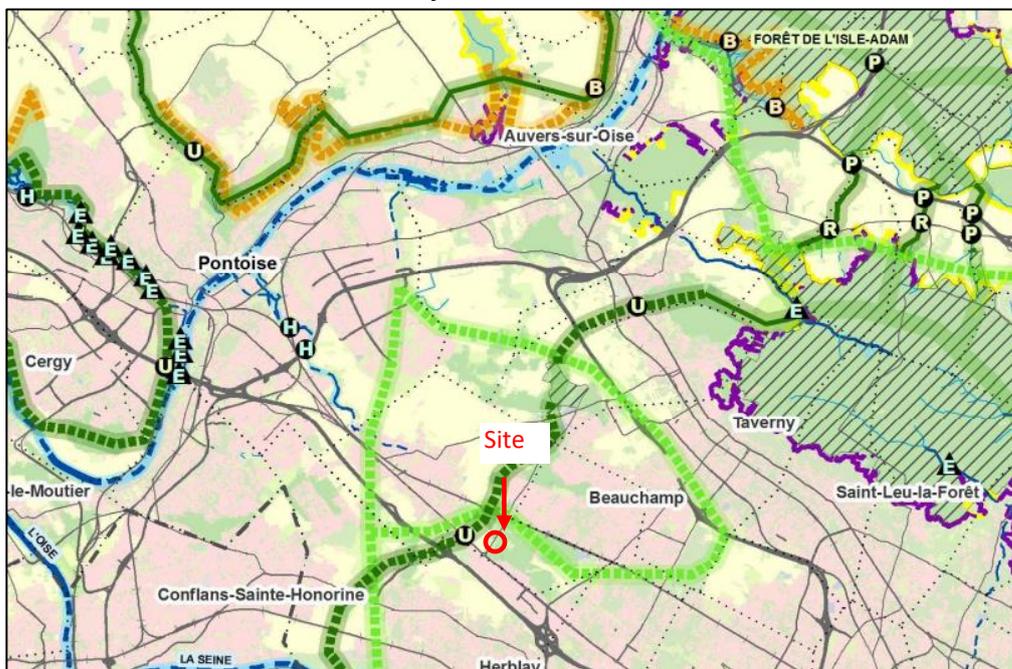
« Les dépôts de ferrailles, matériaux, papiers et cartons, combustibles, déchets non liés à une activité autorisée. »

Les activités de transit de VHU et déchets industriels sont déjà autorisées sur le site actuel par arrêté préfectoral du 30 avril 1987, et seront en lien direct avec l'extension.

- **Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleue)**

En ce qui concerne le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques d'Ile de France adopté le 21 octobre 2013, qui traite des corridors et continuums écologiques, des zones humides également regroupées sous le terme de la trame verte et bleu, d'après les données cartographiques du SRCE recueillis sur le site internet de la DRIEE, et notamment de la carte de la trame verte et bleue des départements de la Région Ile de France, le site et son voisinage immédiat ne sont pas concernés par :

- des corridors à préserver ou à restaurer ;
- des éléments à préserver ;
- des éléments fragmentant à traiter prioritairement ;
- des continuités en contexte urbain ;
- des autres éléments d'intérêt majeur.



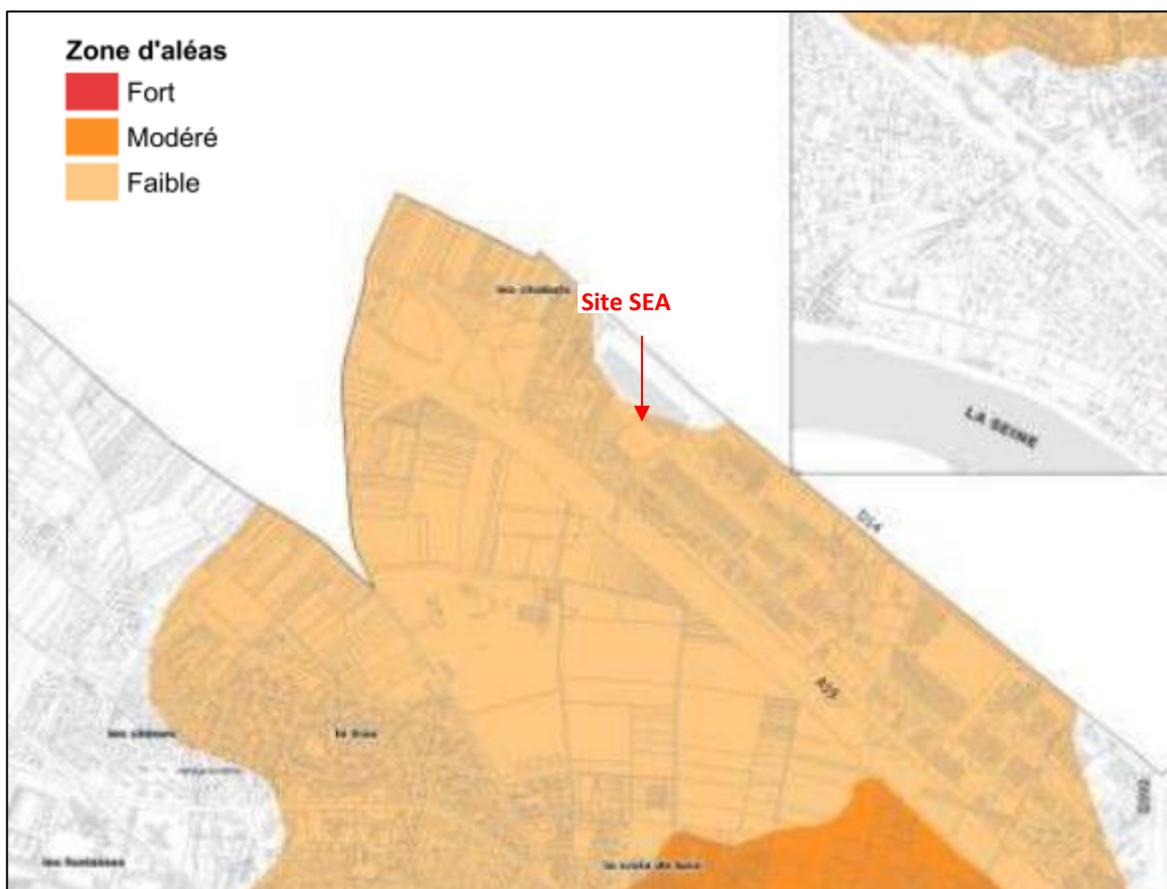
*Extrait de la Cartographie des composantes de la trames verte et bleues de la région Ile de France (Planche 2)  
(Source : site internet de la DRIIE Ile de France)*

- ◆ **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**

Selon les données recueillies sur le site internet de la préfecture du Val d’Oise, la commune d’Herblay est dotée d’un Plan de Prévention du Risque Naturel Mouvement de Terrain approuvé le 24 mai 2019 et d’un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) approuvé le 3 novembre 1999 du aux débordements du cours d’eau la Seine.

Selon la cartographie des aléas carrières souterraines sur la commune d’Herblay (source : <https://herblaysurseine.fr/files/pages/713-pprnt-1019.pdf> ), le site SEA est placé en dehors de toutes zones d’aléas Carrières souterraines.

Selon la cartographie des aléas Dissolution du Gypse sur la commune d’Herblay (source : <https://herblaysurseine.fr/files/pages/713-pprnt-1019.pdf> ), le site SEA est placé en zone d’aléa modéré.



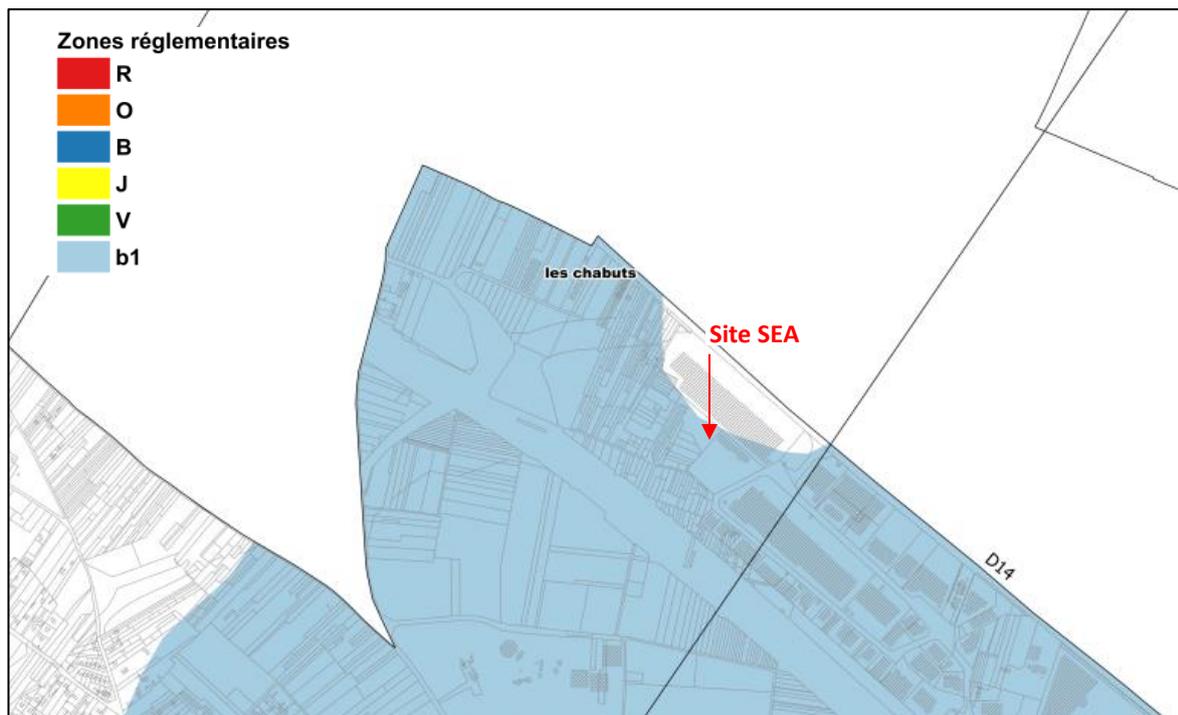
Extrait de la Carte des aléas dissolution du gypse sur la commune d’Herblay-sur-Seine

Notons néanmoins que du point du géologique le terrain repose sur des marnes infra gypseuses puis des sables et calcaires.

Enfin selon la carte de zonage réglementaire du PPRN-MT sur la commune d’Herblay-sur-Seine, le site SEA est placé en zone bleu clair (b1), risque négligeable de présence de carrière, risque de dissolution du gypse faible.

Selon le règlement du PPRN, en zone bleu clair (b1), les dispositions applicables aux projets nouveaux constituent des recommandations et non des obligations, sont les suivantes :

- une campagne de reconnaissance des sols par sondages, telle que définie au chapitre 5 du Titre II du présent règlement, sous l’emprise du projet envisagé, majorée d’une distance de 5 mètres. Cette campagne devra atteindre au minimum la base de la deuxième masse de gypse, soit 68 NGF ;
- la réalisation des éventuels travaux de mise en sécurité définis lors de cette campagne (comblement des éventuels vides et traitement des zones de terrains décomprimés) ainsi que l’exécution de forages de contrôle afin de vérifier l’efficacité des travaux réalisés ;
- la réalisation de fondations adaptées.



Extrait de la Cartographie du zonage règlementaire du PPRN MT sur la commune d’Herblay-sur-Seine

En ce qui concerne le risque d’inondation par débordement de la Seine, le site SEA n’est pas situé en zone d’aléas d’inondation ni au sein des limites des plus hautes eaux connues (crue 1910).

Les activités de la société SEA ne présentent pas d’incompatibilité liée au PPRN.

◆ **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

Selon les informations présentes sur le site de la DRIEE et la base de données Géorisques, aucun établissement classé SEVESO Seuil Haut n’est présent sur la commune d’Herblay, aucun PPRT n’a donc été réalisé sur cette commune.

◆ **Plan de protection de l’atmosphère (PPA)**

La commune d'Herblay est située en zones sensibles pour la qualité de l'air, néanmoins elle ne fait pas l'objet d'une zone d'action prioritaire pour l'air (ZAPA) ni d'un Plan de Protection de l'atmosphère (PPA).

Par ailleurs et en ce qui concerne le Plan de Prévention de l'Atmosphère Ile de France du 25 mars 2013, compatible avec le Schéma Régionale Climat Air Energie du 14 décembre 2012, il convient de noter que les activités du site ne sont pas à l'origine de rejet atmosphérique de procédé de combustion ou de traitement des déchets. Les seules émissions sont liées au gaz d'échappement des engins de chantier et aux véhicules à moteur inhérent aux transports sur le site.

#### ◆ Plans départementaux et régionaux de gestion des déchets

Le centre de récupération, transit, tri, traitement, conditionnement de déchets et de récupération dépollution de VHU de la société SEA, situé sur un terrain de la commune d'Herblay (95), présente les intérêts suivants :

- l'activité de transit et de transfert des déchets des industries, des collectivités, des commerces, du secteur du BTP se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets entre leur collecte et leur traitement quelques soit leurs natures et origines ;
- l'activité de récupération de VHU situe dans la chaîne de gestion globale des véhicules en fin de vie et constitue un maillon indispensable dans l'industrie automobile et l'industrie métallurgique ;
- préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé sensible de type NATURA 2000 et ZNIEFF sur ou à proximité immédiate de l'installation de la société SEA ;
- préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau,
- combiné à des opérations de tri, traitement par découpage et conditionnement par compactage, le site permettra de :
  - ◆ réduire l'impact du transport,
  - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à
    - des opérations de collecte sélective auprès d'industriels, de collectivités, de commerces de la grande distribution, des entreprises du BTP ;
    - des opérations de récupération sur les VHU de pièces pouvant être réemployées, recyclées, et valorisées
  - ◆ améliorer la part valorisable des déchets sur le département du Val d'Oise et les départements limitrophes.
- la réduction à la source des déchets dangereux présents dans les VHU récupérés, puis leur mise en filière de recyclage ou valorisation.

En ce sens le projet est compatible avec :

- le **Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Ile de France du 26 novembre 2009** et notamment les orientations suivantes :
  - agir pour une meilleure prévention de la production des déchets dangereux et la réduction à la source
  - agir pour une meilleure collecte et un tri efficace des déchets dangereux diffus
  - prendre en compte le principe de proximité
  - optimiser le réseau d'installations en région
  
- le **Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile de France de novembre 2009**

Pour les déchets ménagers et assimilés, les objectifs principaux reposent sur les points suivants :

**Objectifs de prévention :** L'objectif de diminution du ratio de production de déchet par habitant s'applique au niveau régional. Il correspond à la quantité de déchets ménagers et assimilés franciliens entrant sur les installations et ramenée à l'habitant.

**Objectifs liés à la valorisation matière :** Les objectifs de valorisation tiennent compte des performances de collecte et des installations de tri. Ces objectifs quantitatifs sont des valeurs moyennées sur l'ensemble du territoire régional, ils sont déclinés par bassin de traitement.

**Objectifs liés à la valorisation organique pour les déchets végétaux et biodéchets**

L'objectif de collecte est une valeur moyennée sur l'ensemble du territoire régional. Compte tenu du taux d'habitat collectif sur certains territoires, il ne peut pas être décliné localement.

**Objectifs liés aux installations :** Les objectifs affichés s'appliquent à chaque installation.

La société SEA est une installation de collecte et de traitement de déchets dangereux puisque les VHU non dépollués sont classés comme déchets dangereux. Les opérations de dépollution des VHU constituent des moyens de répondre aux objectifs du PREDD Ile de France.

La société SEA ne procède pas à la collecte de déchets ménagers et assimilés, néanmoins ceux produits sur le site par le personnel sont évacués via le plan d'élimination communal.

Le site SEA par ses activités de collecte, transport, transit, tri, regroupement, traitement conditionnement et mise en filières de recyclage des déchets non dangereux de collectivités, ménagers et assimilés, et d'activités économiques contribue à la réalisation de ces deux derniers plans.

Le site SEA constitue un point de collecte des déchets du BTP, par ses opérations de transit, tri, regroupement, traitement, conditionnement et mise en filières d'élimination adaptés (recyclage, valorisation,) elle contribue à la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de ce plan.

Par ailleurs, l'aménagement du site a été prévu afin de limiter au maximum les impacts environnementaux :

- ⊕ Surfaces étanches de type dalle de béton ou enrobé afin de protéger les infiltrations de polluant dans le sol et eaux souterraines ;

- ✦ Dispositif adapté de régulation et de traitement des eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures de stockage au moyen d'une rétention et d'un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures ;
- ✦ Stockages au sein de contenants adaptés

**En conclusion, les activités du site ne sont pas incompatibles avec les schémas directeurs, plans ou programmes, mais au contraire permettent d'y répondre.**

#### **IV. Mesures d'évitement, de réduction et/ou compensation des effets notables sur l'environnement et la santé**

Ces mesures ont été décidées selon un compromis entre deux objectifs pouvant paraître opposés : le développement économique et la protection de l'environnement. Ces mesures ont, pour la plupart, déjà été mentionnées au sein des différents paragraphes du chapitre II de cette étude d'incidence.

##### **1. Paysage**

Les bâtiments existants sont pourvus de matériaux de couleurs sobres et unis conformément au règlement du PLU et s'intègrent bien au milieu environnant. Des haies arbustives et des arbres sont présentes en bordures du site et de son extension.

Les véhicules de la société sont garés sur le site lorsqu'ils ne sont pas en service. Par ailleurs les véhicules de transport stationnent au sein du site y compris en période de pointe et en aucun cas sur les voies publiques.

Les lumières extérieures ne sont utilisées que lorsqu'il fait sombre, surtout en période hivernale. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

Les stockages de déchets ne seront pas visibles de l'extérieur depuis les principales voies de circulation compte tenu des écrans visuels formés par les bâtiments au voisinage immédiat au Nord-Est et Sud-Est ainsi que du fait de la présence de zones boisées au Nord-Ouest et Sud-Ouest.

Les hauteurs de stockage de déchets métalliques et VHU dépollués compactés ne dépasseront pas les 5 m, soit la hauteur du mur de clôture capoté Sud et Ouest. Les structures bâties ainsi que les cimes des arbres situées au voisinage immédiat dépassant largement cette hauteur, les stockages ne seront donc pas visibles depuis l'extérieur du site.

##### **2. Milieu naturel**

Le site étant placé en zone d'activités fortement aménagée, les mesures de réduction des impacts se focalisent sur la non-dégradation de l'espace boisé présent aux abords du site, ainsi que du milieu

hydraulique superficiel en aval constitué par le Ru de Liesse à 1,8 km au Nord-Ouest. Les mesures de réduction sont présentées dans les paragraphes ci-après.

### 3. Sols et eaux

Les bâtiments actuels et celui en projet disposent de sols bétonnés en rétention.

Les pièces grasses de réemploi (moteurs) sont placées sur racks métalliques à l'intérieur du bâtiment.

Les moteurs hors d'usage à recycler sont placés dans un box en béton extérieur qui sera néanmoins couvert en période d'inactivité.

Les déchets solides dangereux sont placés dans des contenants étanches adaptés et placés à l'abri. Les déchets liquides dangereux sont en complément placés hors sols sur bac de rétention et pour certains au sein de cuves avec double enveloppe.

L'atelier de dépollution des VHU dispose d'une dalle de béton en rétention.

Les huiles utilisées pour le fonctionnement sont placées au sein de cuves aériennes sur bacs de rétention.

Au droit des voiries et de toutes les aires de stockages, transit, tri, conditionnement de déchets non inertes, et afin de protéger les sols et eaux souterraines, un revêtement type dallage béton et enrobé voirie lourde est présent sur le site actuel et sera réalisé sur l'extension du site sur près de 6500m<sup>2</sup>.

Sur le site actuel, les eaux pluviales de ruissèlements des aires de stockages et voies de circulation sont traitées via un débourbeur séparateur d'hydrocarbures avant rejet réseau d'eaux pluviales collectif sous la chaussée de la rue Lavoisier.

La plateforme de transit des VHU et déchets métalliques qui sera réalisée sur l'extension du site sera associée à la réalisation de collecteurs d'eaux pluviales de ruissellement, puis des canalisations de transports en diamètre 300 à 500mm jusqu'à un bassin enterré de régulation du débit de 410m<sup>3</sup> et de traitement par décanteur lamellaire TN 20l/s et filtre pouzzolane.

Des analyses périodiques annuelles des eaux de rejets et un entretien rigoureux annuel des deux dispositifs de traitement permettront respectivement de vérifier et assurer la conformité réglementaire de la qualité des eaux de rejets.

Les aménagements du site et son extension permettront également si besoin de confiner des eaux polluées en cas d'accidents (eaux incendie, déversement, dysfonctionnement des séparateurs d'hydrocarbures), une vanne d'obturation sera placée sur la canalisation d'évacuation avant rejet extérieur.

La société SEA prévoit des modes de stockages adaptés aux types de déchets.

Le site est raccordé au réseau d'eau potable publique, un disconnecteur est présent au niveau de chacun des deux points de raccordement d'AEP. Le personnel est sensibilisé afin d'éviter le gaspillage d'eau potable. Les eaux usées sanitaires sont évacuées sur une station d'épuration collective intercommunale.

#### 4. Air

Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir des gaz d'échappement des engins de chantier (pelles mécaniques, presses cisailles), des véhicules de transport et de l'envol de poussières. Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières en temps sec.

Afin de réduire les possibilités d'envols de déchets collectés ou d'envols de poussières présentes avec les déchets, les camions sont munis d'un système de protection (filets, bâches...).

#### 5. Bruit et vibrations

Les sources de bruits et vibration proviennent notamment des véhicules de transport, des engins de manutention et des outils de préparation et conditionnement des déchets utilisés actuellement sur le site : deux presses cisailles.

Les engins et outils utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les déchargements de matières métalliques de tailles et de masses importantes sont également sources de bruit. Ils se font donc lentement au grappin.

Les activités ne se déroulent qu'en période de jour. Les plages d'ouvertures du site sont de 8h à 12h et 13h à 18h du lundi au samedi. Le site est fermé le dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits ont été réalisées le 16 janvier 2019 par la société ASSYST ENVIRONNEMENT. Le rapport de présentation des résultats est joint en [annexe 17](#).

Il en ressort que les mesures réalisées sur chacune de 4 limites d'exploitation actuelles du site sont inférieures à la limite réglementaire de 70 dB(A). L'extension du site n'entraînera pas une augmentation significative du bruit sur l'environnement puisqu'elle ne sera destinée qu'à des entreposages de VHU et déchets industriels. De nouvelles mesures de bruits seront néanmoins réalisées dans les 6 mois suivant la mise en fonctionnement des activités sur l'extension.

Afin de limiter les vibrations, la vitesse de circulation des engins de transports sera d'au maximum 20 km/h sur le site.

## 6. Déchets

Au droit de toutes les zones de stockages actuelles et futures de transit, tri, traitement des déchets non inertes et VHU, afin de protéger les sols et eaux souterraines, des dalles étanches en béton et enrobé de bitume sont et seront présentes. Les eaux pluviales de ruissellement de ces aires seront épurées au moyen de débourbeurs décanteurs séparateurs d'hydrocarbures.

La société SEA prévoit des modes de stockages adaptés à chaque type de déchets. Des cloisons en béton délimitent les différentes natures et classes de déchets volumineux. Les petites chutes de métaux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) sont stockées dans des bacs de stockage. Les moteurs pouvant être partiellement gras (huiles) seront placés à l'abri des intempéries en période d'inactivité.

Les DEEE à traiter sont confiés à des sociétés spécialisées agréées en charge de leur revalorisation.

La hauteur maximale des stockages ne dépassera pas les 5 m, la hauteur des écrans périphériques en bloc-bétons.

Les grosses ferrailles sont découpées et conditionnées par presse cisaille et certaines pourront être occasionnellement découpées au moyen d'un chalumeau, l'objectif étant de réduire leur volume et de réduire le cout et l'impact du transport vers les filières de revalorisation matières.

La collecte des ferrailles ne concernera pas les produits explosifs, les engins de guerre, et les déchets radioactifs.

Les opérations de découpage et compactage des déchets se feront par campagne.

Aucun déchet putrescible ne sera également accepté sur le site. Aucune odeur n'émanera des déchets récupérés. Le brulage à l'air libre sera interdit.

**Tous les déchets seront expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration, les transferts transfrontaliers se feront selon la réglementation en vigueur du pays destinataire et notamment le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006.**

**Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.**

**La société SEA dispose d'un portique de détection de la radioactivité. Ainsi tous les chargements entrants sont vérifiés.**

**Pour l'ensemble des déchets en transit sur le site, la société SEA tient à jour un registre informatique de déchets entrants et un registre des déchets sortants tels que définit par l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement notamment les informations suivantes :**

### Registre des déchets Entrants :

- ✚ la date de réception

- ⊕ le nom et l'adresse du détenteur des déchets,
- ⊕ la nature et la quantité de chaque déchets reçus (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- ⊕ l'identité du transporteur des déchets,
- ⊕ le numéro d'immatricule du véhicule,
- ⊕ l'opération subit par les déchets dans l'installation.

#### **Registre des déchets Sortants :**

- ⊕ la date de l'expédition,
- ⊕ le nom et l'adresse du repreneur,
- ⊕ la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- ⊕ l'identité du transporteur,
- ⊕ le numéro d'immatricule du véhicule,
- ⊕ le code de traitement qui va être opéré.

## **7. Énergies**

Le personnel est sensibilisé à la nécessité des économies d'énergies. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée. Les déplacements à vide sont limités. Les moteurs thermiques des véhicules et engins sont coupés passé 5 minutes d'inutilisation. Les émissions de gaz à effet de serre sont modérées.

Les cuves de stockage des carburants sont placées sur bacs de rétention.

## 8. Coûts estimatifs des mesures de compensation

Les couts estimatifs des mesures restantes à mettre en œuvre sont reportés dans le tableau

Type d’Impacts	Mesures envisagées	Coûts estimatifs HT	Calendrier de Réalisation ou périodicité
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Extension des aires étanches au droit de l’extension du site	300 000€	1 an suivant APC
Milieux sols et eaux souterraines	Diagnostic de pollution des sols avant travaux de dallage	20 000€	Réalisé en Juillet 2020
Milieu naturel, eaux superficielles Eaux souterraines	Création de réseaux de collecte et d’un bassin enterré de régulation des eaux pluviales de ruissellement sur extension du site	150 000€	1 an suivant APC
Milieu naturel, eaux superficielles Eaux souterraines	Station de traitement des eaux pluviales de ruissellement par décanteur lamellaire séparateur d’hydrocarbures TN 20l/s, armoire électrique de commandes, pompes de relevage, pompes de vidange, alarmes	50 000€	1 an suivant APC
Milieu humain	Portique de détection de radioactivité	15000€	1 an suivant APC
Milieu humain au voisinage	Réalisation de murs en méga bloc béton de 5 m de hauteur en périphérie de la zone d’extension	100 000€	1 an suivant APC
Milieu humain au voisinage	Mesures de bruit	1 500€	6 mois suivant le début des activités sur extension du site
Eaux superficielles	Entretien des débourbeurs séparateurs d’hydrocarbures	4 000€	Annuelle
Eaux superficielles	Analyses périodiques des eaux de rejets	1500€	Annuelle
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification des installations électriques	1 500€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des appareils de levage	1000€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de manutention	1000€	Annuelle
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification maintenance des extincteurs	1000€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de transport	1000€	Annuelle

suivant :

APC : futur Arrêté préfectoral complémentaire d’autorisation de modification

## V. Conditions de remise en état du site

En cas de cessation d'activité, la société SEA sera amenée à remettre le site en état.

La cessation d'activité, si elle avait lieu, se ferait selon les principes suivants :

- ▶ Déclaration administrative selon les exigences en vigueur au moment de la cessation d'activité.
- ▶ Démantèlement des installations et élimination par réemploi, par vente du matériel et des équipements ou par évacuation selon les exigences réglementaires en vigueur des équipements considérés comme déchets.
- ▶ Élimination des déchets du site selon les voies réglementaires imposées par la nature des déchets.
- ▶ Réalisation d'un diagnostic sol afin de détecter les éventuelles pollutions du site et de les traiter en conséquence.

Un mémoire sur l'état du site devra être joint à la notification de cessation d'activité, précisant les mesures prises en compte ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Il devra comporter notamment l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ainsi que la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées. L'état pollué des sols et des eaux souterraines et les objectifs de dépollution devront être évalués en s'appuyant sur les guides ministériels sur la gestion des sites « potentiellement » pollués.

En cas de cessation d'activité, la société SEA souhaite remettre en état le site pour un usage d'industries.

La société SEA est propriétaire du terrain actuel d'exploitation.

Ne s'agissant pas d'une demande d'exploiter pour un nouveau site, l'avis du maire d'Herblay n'a pas été sollicité (point 11 de l'article D 181-15-2 du code de l'environnement), et d'autant que les parcelles visées par l'extension du site appartiennent actuellement à la commune d'Herblay, une promesse de vente a été établie avec la société ILE DE France NORMANDIE ENVIRONNEMENT laquelle est domiciliée sur le site actuel au 41/43 rue Lavoisier à Herblay. Un bail sera établi ensuite avec SEA pour le terrain d'extension.

---

## VI. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines

Les effets susceptibles de nuire à la santé humaine relèvent du bruit généré par l'activité, de la pollution éventuelle des sols, des eaux, de l'air via des rejets aqueux chroniques, déversements accidentels, et des rejets atmosphériques.

Le site se localise sur une zone d'activités économiques, il ne fonctionne que la journée et ce, 6 jours par semaine.

Aux abords du site (cf. plan des abords en [annexe 7](#)), l'environnement proche du site est constitué :

- Au Sud, au Sud-Est et à l'Est, par des terrain bâtis et occupés par des entreprises diverses de la zone d'activités, il s'agit d'industries, de petits et gros commerces, d'entrepôts logistiques, et des services.
- A l'Ouest et au Sud-Ouest, par des terrains boisés et delà des voies routières (A15, D411) ;
- Au Nord, un vaste entrepôt logistique.

Une maison individuelle « légère » avec jardin est située à une dizaine de mètres à l'Ouest au sein de la zone boisée, elle n'aurait pas pour vocation à perdurer, compte tenu de l'affectation des terrains et qu'il s'agit d'une construction à priori illicite.

Les plus proches habitations sont situées entre 500 et 600 m au Nord-Ouest, il s'agit de 5 maisons individuelles isolées au sein de terres arables entre l'A15 et la RD14.

Le premier quartier d'habitations est localisé à 700 m au Nord-Ouest sur la commune de Pierrelaye, il s'agit de maisons individuelles avec jardin.

Les populations considérées comme sensibles sont celles fréquentant les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les hôpitaux, etc.

Figure ci-après la localisation sur vue aérienne des établissements avec populations sensibles les plus proches du site SEA.



- |  |                      |   |                     |   |                    |
|--|----------------------|---|---------------------|---|--------------------|
|  | Ecoles maternelles   |  | Ecoles élémentaires |  | Collèges et lycées |
|  | Maisons de retraites |  | Hôpitaux            |   |                    |

**On ne recense pas de population dite sensible à moins de 800 m du site.**

**L'établissement scolaire le plus proche est l'établissement privé Léonard de Vinci qui comprend une école élémentaire, un collège et un lycée à 880 m au Sud-Est.**

**La maison de retraite la plus proche est localisée à 1,1 km au Sud-Ouest.**

Au vu de ces distances, les activités du site ne sont pas susceptibles d’avoir d’impact sanitaire sur les établissements les plus proches du site recevant des populations sensibles.

## 1. La pollution des sols et des eaux

**En ce qui concerne le milieu sol** présent au voisinage du site, en l’absence de rejet atmosphérique notable et de rejet d’eaux pluviales de ruissellement en surface sur les terrains présents en aval du fait de leur collecte sur site, les sols présents à l’extérieur du site ne seront pas susceptibles d’être contaminés par ce type de rejet.

**En ce qui concerne le milieu eaux souterraines**, une contamination est possible sur site par infiltration dans les sols d’eaux pluviales souillées ayant lessivé les déchets puis par transfert vertical des sols à la nappe souterraine sous-jacente puis par transfert horizontal à l’extérieur du site, néanmoins une barrière à cette infiltration sera réalisée, tous les sols des zones dites à risques sont pour le site et seront pour la zone d’extension revêtues soit d’une dalle de béton soit d’enrobé voirie lourde.

Notons que selon le référentiel des captage AEP accessible sur le site <http://www.adeseaufrance.fr/>, il n’existe pas de captage AEP à usage d’eaux souterraines dans un rayon d’au moins 5 km autour du site. Le milieu eau souterraine est donc peu sensible.

**En ce qui concerne le milieu hydraulique superficiel**, aucun rejet direct d’effluent liquide n’émanera du site sur le Ru de Liesse à 1,8 km au Nord-Ouest. Les eaux pluviales de ruissellement potentiellement souillées seront toutes collectées sur les aires extérieures étanches à risque au moyen d’un réseau de collecte puis soumises à un traitement épuratoire approprié au moyen de débourbeurs décanteurs lamellaires et séparateurs d’hydrocarbures, le rejet se fera ensuite via le raccordement existant sur le réseau public collectif des eaux pluviales sous la chaussée de la rue Lavoisier à l’Est, réseau qui se déverse dans un bassin de rétention à une 50ème de mètres à l’Est. Ce bassin peut être fermé au moyen d’une vanne d’obturation placée en sortie.

La commune d’Herblay est alimentée par l’usine de production d’eau potable de Mery sur Oise qui capte les eaux de l’Oise. Ce captage d’eau de surface est situé à 6,8 km au Nord et de fait largement en amont hydraulique du site. Le milieu hydraulique superficiel est donc peu sensible.

La société SEA attachera une grande importance à l’entretien annuel de ses décanteurs séparateurs d’hydrocarbures afin de garantir leur bon fonctionnement. Des analyses d’eaux de rejets seront réalisées de façon annuelle afin d’en vérifier la conformité.

## 2. Les rejets atmosphériques

Il n’existera pas de rejet atmosphérique sauf les émissions de poussières diffuses liées au roulage des véhicules et si ce n’est les gaz d’échappement des véhicules à moteurs. Les voies de circulation seront nettoyées si besoin en période sèche. La société SEA s’attachera à limiter les déplacements à vide.

Aucun brulage ne sera opéré sur le site. Aucune contamination des sols à l’extérieur du site par voie aérienne n’est possible puisque les activités ne sont pas à l’origine de rejet atmosphérique permanent.

## 3. Le bruit

---

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site sont récents et conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires. Les horaires habituels de travail sont de 7h30 à 12h et 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Le site sera fermé le samedi, dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures ont été réalisées en janvier 2019, les résultats ne montrent aucune non-conformité. L'extension du site n'entraînera pas une augmentation significative du bruit sur l'environnement puisqu'elle ne sera destinée qu'à des entreposages de VHU et déchets industriels. De nouvelles mesures de bruits seront néanmoins réalisées dans les 6 mois suivant la mise en fonctionnement des activités sur l'extension.

Les valeurs limites de bruits sont celles généralement énoncées ci-après :

- Ne pas dépasser la limite de 70 dB(A) en limite de propriété de jour en semaine
- Ne pas dépasser l'émergence maximale de 5 dB(A) de différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel lors du calcul de l'émergence en zone à émergence réglementée de jour en semaine.

## VII. Analyse des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets de l'installation classée sur l'environnement

Les méthodes et les sources utilisées pour évaluer l'état initial du site sont les suivantes :

### Milieu physique

- Topographie : Visites du site, carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup>, [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) ;
- Paysage : visites du site, carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup>, vue aérienne du site internet [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) ; site internet <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-atlas-des-paysages-du-val-d-oise-a2498.html>
- Géologie : base de données du site [www.infoterre.fr](http://www.infoterre.fr), Analyse des données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique n°153), visites de terrain ;
- Qualité des sols : rapport de diagnostic de pollution des sols RDPS9620 juillet 2019 ASSYST ENVIRONNEMENT
- Hydrogéologie : base de données site [www.infoterre.fr](http://www.infoterre.fr), analyse des données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique au 1/50 000<sup>e</sup> n°153), piézomètres présents sur site ;
- Forages AEP : interrogation de la base de données ADES (<https://ades.eaufrance.fr/Recherche>) afin de répertorier la présence de captages d'eau potable proche et de vérifier le positionnement du site vis-à-vis de ces captages et périmètres de protection ;
- Hydrologie : visites du site, carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup>, base hydro du [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr), base de données internet de l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de répertorier les milieux hydrauliques superficiels ;
- Risques naturels : interrogations des bases de données [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr); [www.macommunes.prim.net](http://www.macommunes.prim.net), <http://www.georisques.gouv.fr/>; Document type PPRI en vigueur consultable sur le site internet de la mairie d'Herblay <https://herblaysurseine.fr/>, données issues du site d'information de la préfecture du Val d'Oise (<http://www.val-doise.gouv.fr/>) ;
- Météorologie : recherche auprès de Météo France de données de synthèse sur la station météorologique la plus proche du site étudié ;

### Milieu naturel

- Visites du site et des environs
- Faune et Flore : étude Faune Flore réalisées en avril et juillet 2017 par la SARL Expertise Ecologique de l'Environnement - document d'étude de septembre 2017

- Zones naturelles sensibles règlementées sur et à proximité du site : recherche d'informations auprès des bases de données internet de la DRIEE, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel afin de répertorier les milieux naturels sensibles classés sur ou à proximité du site, couche des espaces protégés du géoportail.gouv.fr,

#### Milieu Humain

- Recherche d'information sur les bases de données internet de l'INSEE, de Géoportail.fr, du Conseil Général du Val d'Oise, demande de renseignement auprès de la mairie d'Herblay,
- Archéologie : site internet de l'INRAP ;
- Cultures et monuments : interrogation de la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr> ; Infrastructures : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr), données issues du site d'information de la préfecture du Val d'Oise ; données de circulation des véhicules issue du conseil général du Val d'Oise ;

Qualité de l'air : prise de renseignements sur le Site internet, <https://www.airparif.asso.fr/>, observatoire de la qualité de l'air en région Ile de France.

L'évaluation des effets de l'installation classée s'est faite en fonction :

- ▶ des différents domaines environnementaux existants, dont l'état initial a pu être évalué grâce aux méthodes présentées ci-avant ;
- ▶ des observations faites sur le terrain ;
- ▶ des renseignements pris sur site auprès de l'exploitant sur l'ensemble des activités pratiquées sur site et leur volume d'exploitation ;

#### Les difficultés rencontrées pour réaliser l'étude d'impact sont les suivantes :

- Recherche et Interrogation des bases de données et sources environnementales fiables
- Interrogation des services administratifs

**S'agissant d'un site déjà aménagé et autorisé, la seule étude spécifique restantes à réaliser dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'incidence est la suivante :**

- ✘ Etude de bruit comprenant campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois suivant le début des activités sur l'extension du site